



THURSDAY, JAN. 16, 1840.

JEUDI, JANVIER 16, 1840.

[New Series.]

TAKE NOTICE

PERSONS ADVERTISING IN THE QUEBEC OFFICIAL GAZETTE, ARE PARTICULARLY REQUESTED TO FORWARD THEIR ADVERTISEMENTS AS EARLY AS POSSIBLE IN THE WEEK OF PUBLICATION, IT HAVING BEEN FOUND THAT THE ISSUING OF THE GAZETTE, WHICH OUGHT TO APPEAR ON THURSDAY, HAS BEEN DELAYED BY THE LATE PERIOD, AT WHICH MATTER REQUIRING TRANSLATION HAS BEEN TRANSMITTED. ADVERTISEMENTS, WHICH COME BY POST, IF NUMEROUS, OR OF LENGTH, AND REQUIRING TRANSLATION, SHOULD BE RECEIVED ON MONDAY, TUESDAY BEING NO POST DAY.

J. CHARLTON FISHER, EDITOR Q. G. BY A.

N. B.—If the above suggestion is not complied with, it is evident that all matter received too late, must be unavoidably postponed to the next ensuing publication.

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF QUEBEC.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law: all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas* to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JACQUES BLOUIN, *Als*, of the parish of St. Jean, Island of Orleans, in the county of Orleans, in the district of Quebec; against GEORGE LAPLANTE, of the parish of St. Thomas, in the county of L'Islet, in the district of Quebec aforesaid, pilot, to wit:—1. "A certain piece or parcel of ground lying and situate in the parish of St. Jean, Island of Orleans, to the south of King's highway now in use, containing seven perches and a half in front by about three quarters of an arpent in depth, more or less, or all that there may be lying from the said King's highway running southerly to some small trees which are there lying; bounded in front towards the north by the said King's highway, in rear towards the south by the end of the said depth of three quarters of an arpent, or by the aforesaid trees—joining towards the south west side to Antoine Gobeil, and towards the north side to Pierre Pouliot, son of Joseph—circumstances and dependencies. 2. A lot of ground or emplacement situate in the parish of St. Thomas, in the first concession of the river St. Lawrence, near the church of the said parish—joining on one side towards the south west partly to the ground of Jacques Oliva, representing Joseph Robitaille and Jean Bethier dit Blondin, towards the north to the King's highway now in use, towards the south west to the ground of Pierre Bouchard, representing Charles Lefrançois, and towards the north east to the ground of André Vallé, representing Joseph Bernier—together with the house, barn, stables and other buildings thereon erected." To be sold as follows:—lot number one, at the church door of the said parish of St. Jean Island of Orleans, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two, to be sold at the church door of the said parish of St. Thomas, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 1st October, 1839. [First published 3rd October, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } JOSEPH COUTURE, of the parish No. 797. } of Pointe Lévy, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, labourer; against JEAN BAPTISTE CANTIN, of the parish of St. Jean Chrysostôme, in the county and district aforesaid, yeoman, to wit:—1. "A land of one arpent and a half in front, situate in the first range of the concessions of St. Jean Chrysostôme, by thirty arpents in depth; bounded towards the north east by François Roberge, towards the south west by the share adjudged to the heirs of the late Claude Lemieux, in front towards the north by the river Bruyante, and towards the south by the upper end of the said depth or concession of the Hétrière—together with one half of all the buildings constructed as much on the said share as on that of the heirs of the late Claude Lemieux. 2. Another land of one arpent and a half in front, situate at the said place of St. Jean Chrysostôme, in the concession Hétrière, by thirty arpents in depth; bounded towards the north east by the said heirs of the late Claude Lemieux, towards the south west by Laurent Lemieux, towards the north by the line *ceinture* of the lands of the first range, towards the south by the line dividing the said concession Hétrière from that called Beaulieu—circumstances and

dependencies. The said sale subject to the charges and seigniorial rights mentioned in the titles of concessions of the seignior of the place." To be sold at the church door of the said parish of St. Jean Chrysostôme, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the fifth day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 2nd October, 1839. [First published 3d October, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } RENE EDOUARD CARON, No. 919. } Esquire, of the city of Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, advocate and attorney; against EDOUARD BROCHU, of the parish of St. Anselme, in the county of Dorchester, in the district of Quebec, merchant, and Dame Ursule Fortier, his wife, to wit:— "A land situate in the parish of St. Anselme, containing one arpent and a half in front more or less by thirty arpents more or less in depth; bounded in front by the road called Jean Guérin, and in rear at the end of the said depth by the concession called LaGrillade, on one side towards the south west by Fréole Brochu, and on the other side towards the north east by Luc Brochu." To be sold at the church door of the said parish of St. Anselme, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 1st October, 1839. [First published 3rd October, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ANDRE GAUDRY and FRANCOIS No. 688. } A BUTEAU, both merchants and co-partners, of the city of Quebec, in the county of Quebec, in the district of Quebec, using trade and commerce at Quebec aforesaid under the name, style and firm of André Gaudry and company; against NICOLAS BOUCHER, of the parish of La Rivière Ouelle, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec aforesaid, merchant, to wit:—1. "A land of one arpent in front by about ten in depth, situate in the second range of the parish of Rivière Ouelle, bounded as follows—towards the north by the King's highway, towards the north east by the lands of Germain Levesque, Edouard Belanger and Remi Langlais, towards the south west by Jean Baptiste Lizotte, and towards the south by the unceded lands—with a house, barn, stables and hangars thereon erected. 2. An irregular piece of ground situate at a certain place called Cap Blanc, to the east of Percé, in the county of Gaspé, in the inferior district of Gaspé, in the district of Quebec, containing about twenty seven acres in superficies; bounded towards the east by Andrew Willot, towards the north in depth by Timothy Driscoll, towards the west by Charles Poiré, and in front towards the south by the gulf St. Lawrence—with a house thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold as follows:—lot number one, at the church door of the said parish of Rivière Ouelle, on the FOURTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning; and lot number two to be sold at my office, in the court house, in the city of Quebec, on the FIFTH day of FEBRUARY next at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the eighth day of February next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 1st October, 1839. [First published 3d October, 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } LOUIS CAMPAGNA, formerly of No. 1202. } the parish of St. Henry, now of the parish of Ste. Marie, in the county of Beauce, in the district of Quebec, cultivator; against JOSEPH AUDIBERT dit LAJEUNESSE, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec, tinman, and in the hands of Jean Baptiste Landry, *huissier audiencier*, of the court of king's bench, creator duly appointed to the *délaissement* made in this cause, to wit:— "A circuit of ground in the parish of St. Henry, in the *trait quarré* formerly making part of the land of F. Duquet; bounded towards the north east by the church road (*route de l'église*) towards the north by Louis Campagna, towards the south by the road of the *trait quarré*, towards the south west by F. Duquet—with a house, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Henry, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 11th November, 1839. [First published 14th November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PIERRE CANAC dit MARQUIS, No. 562. } the elder, esquire, marchand, of the parish of St. André, in the county of Kamouraska, in the district of Quebec; against FRANCOIS BELANGER, cultivator, of the same place, to wit:— "A land of two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less, situate in the parish of St. Patrice of River du Loup, along the road of the Lake Temiscouata; bounded towards the south west by the said Lake road, towards the north east by the end of the said depth, on one side towards the north by Louis Bouchard, and on the other side towards the south by François Peltier—with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies—excepting two arpents in front by one arpent in depth along the said Lake road, belonging to Joseph Ouellet. The said land being subject in favour of the seignior of the place, to all

the charges, clauses, conditions and reserves mentioned in the original deed of concession thereof, or subsequent new title." To be sold at the church door of the said parish of Rivière du Loup, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 11th November, 1839. [First published 14th November 1839.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } ALEXANDER ROBERTSON, of No. 1860 } the city, county and district of Quebec, merchant; against ROBERT NESBITT, of the same place, also merchant, to wit:— "A lot of ground situate in St. Lewis suburb, on the north west side of Ste. Julie street, containing fifty feet in front by sixty feet in depth, more or less; bounded in front by the said Ste. Julie street, in the rear at the end of the said depth, joining on one side to the north east to Jean Samson, and on the other side to the south west to Francis Wade—together with the two houses thereon erected, and all other the appurtenances, without any exception or reserve; the said lot subject to an annual rent of fifteen *livres* (the *liere* of twenty *sols*), payable on the first day of October, to Charles Grey Stewart, esquire, or his representatives." To be sold at my office, in the court house, in the said city of Quebec, on the SIXTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of April next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 12th November, 1839. [First published 14th November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec, to wit: } PHILIPPE VIENT, of the parish of No. 1674. } St. Etienne de Beaumont, in the county of Bellechasse, in the district of Quebec, workman; against JOSEPH MERCIER, of the same place, pilot, and Marguerite Morenay, his wife, to wit:— "An emplacement situate in the parish of St. Etienne de Beaumont, of half an arpent in front by the depth which there may be from the King's highway now existing of the said parish of St. Etienne de Beaumont going down towards the north to the summit or on the other side of the hill lying and situate in the said parish of St. Etienne de Beaumont, in the first concession thereof; bounded in rear towards the north by the summit of the said hill, in front towards the south by the said royal road—joining on one side towards the north east to the road leading to the flour-mill of St. Michel, and on the other side towards the south west to Jacques Morenay—with a house, barn and stable thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Beaumont, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 13th January, 1840. [First published 16th January, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Quebec to wit: } LOUIS GINGRAS, trader, of the place No. 117 } named Cove, *Poulon*, in the city, county and district of Quebec; against JEAN BAPTISTE PAYER, cultivator, of the parish of St. Giles, in the county of Lotbinière, in the district of Quebec, to wit:— "A land lying and situate in the seigniory of St. Giles, number thirteen, containing three arpents in front by twenty nine in depth; bounded in front by the river *Le Bras*, and in rear by the end of the said depth—joining on one side towards the north to William Sutton, and towards the south to Edouard Leblanc or his representatives—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies." To be sold at the church door of the said parish of St. Giles, on the NINETEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the morning. The said Writ returnable on the first day of June next.

W. S. SEWELL, Sheriff. Sheriff's Office, 13th January, 1840. [First published 16th January 1840.]

Sheriff's Sales.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, except in cases of *Venditioni Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed in our Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE Honorable SAMUEL No. 2241. } HATT, esquire, seignior proprietor and possessor of the seigniory of Chambly, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, plaintiff; against the lands and tenements of MARIA ROBINSO, of the said seigniory of Chambly, widow of the late Mathew Ingleden, in his lifetime of Chambly aforesaid, master blacksmith, in her own name and in her own quality of *commune en biens* with the said Mathew Ingleden, defendant:— "A lot of land situated in the parish of Chambly, in the district of Montreal, containing about three acres in

front by forty five acres in depth, more or less; bounded in front by the road leading from Chambly to St. Johns, on the river Richelieu, on one side by the lands of A. L. McNider, and occupied by Thomas McNally, on the other side by the lands of Joseph Ménard, in the rear by the lands of Madame De Salaberry—with a one story wooden house, a barn, and two stables thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Chambly, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th November, 1839.
[First published 14th November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } BENJAMIN DEMERS, trader, of No. 1115. } the city of Montreal, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of ETIENNE ROY, esquire, of the same place, curator, duly elected *en justice*, to the vacant succession of the late Charles Fleury Roy, esquire, in his lifetime merchant, also of the same place, defendant:—"An emplacement situate in the city of Montreal, on the level of St. Paul street, containing about twenty five feet in front by the depth which there may be from the said street to that of the Commissioners; bounded in front by St. Paul street, in rear by the Commissioners street, on one side by Alexandre Roy, and on the other side by the heirs Racicot—with a stone house of two stories high, a wing and other buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at the hour of ONE of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th November, 1839.
[First published 14th November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JOSEPH GENIE, of Godmanches-ter, in the district of Montreal, yeoman, and Josephite Robillard, of the same place, his wife, by him hereunto duly authorised, and Geneviève Robillard, of the same place, widow of the late Jean Baptiste Duau, in his lifetime of the same place, yeoman, plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN TODD, of Beauharnois, in the said district, yeoman, defendant:—"1. A lot or parcel of land lying and being in the township of Hichinbrook, in the said district, known and distinguished as lot number thirteen, in the seventh range or concession of the said township, of six acres in front by about thirty three and a half acres in depth, forming about two hundred acres in superficies, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by the queen's highway, in the rear by the lands of one Moore, on the one side by lot number fourteen, now in the possession of one Jasper Haws, and on the other side by lot number twelve, now in the possession of Thomas Gibson—with two wooden houses, a wooden barn and other buildings thereon erected. 2. A lot or parcel of land lying and being immediately opposite the above described, in the said township and district, known and distinguished as lot number thirteen, in the sixth range or concession of the said township, of six acres in front by about thirty three and a half acres in depth, forming about two hundred acres in superficies, be the same more or less, without guarantee as to precise measure; bounded in front by the queen's highway, in the rear by the lands of the honorable Edward Ellice, on the one side by lot number fourteen, now in the possession of Robert How, and on the other side by lot number twelve, now in the possession of Patrick Braniff—with an old wooden house thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April term next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th November, 1839.
[First published 14th November, 1839.]

TWO WRITS OF FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } THE first, at the suit of THIMONos. 463 & 514. } THEE FRANCHERE, esquire, merchant, of Saint Mathias, in the district of Montreal; against JEAN BAPTISTE LAGUE; and the second, at the suit of FRANCOIS STANISLAS MEUNIER, bourgeois, gentleman, of the parish of St. Mathias, said district, plaintiffs; against the lands and tenements of the said JEAN BAPTISTE LAGUE, of the parish of St. Mathias, yeoman, and Marie Desanges Brunet, his wife, jointly and severally, defendants:—"1. A land lying and situate at St. Mathias, being part of number one hundred and twenty six, in the seigniory of Rouville, containing two arpents in front by twenty arpents more or less in depth, adjoining the cross fence erected at the foot of the hill; joining in front to the river des Hurons, in rear to Joseph Savary, at the end of which land is to be found the half of one arpent of ground in breadth by two arpents more or less in depth, making part of another land belonging to the defendant, joining on one side to Toussaint Stehenne and on the other side to the land hereafter described—with a house, a barn and stable thereon erected. 2. A land lying and situate in the parish of St. Mathias, being number one hundred and twenty five, containing two arpents and a half in breadth by twenty five arpents in depth; joining in front to the river des Hurons, in rear to the defendant Jean Baptiste Lague, on one side to the land above described, and on the other side to the land hereafter described—with a house, barn and stable thereon erected; with the reserve of a lot of ground which is lying on the said land, belonging to Pierre Davignon, and containing a superficies of about three arpents and a half—and on which there are a house and stable erected. 3. A land lying and situate in the parish of St. Mathias, being number one hundred and twenty four, in the seigniory of Rouville, containing three arpents in front by twenty five arpents in depth; joining in front to the river des Hurons, in rear to Jean Baptiste Lague, on one side to the land secondly described, on the other side to Pierre Hamel—with a house, barn and stable thereon erected. 4. A lot of ground lying and situate in the parish of St. Mathias, in the seigniory of Rouville, containing three arpents in front by six arpents more or less in depth; joining in front to numbers one hundred and twenty six and one hundred and twenty five, in rear to the cordon road dividing the seigniory of Monnoir from the seigniory of Rouville, on one side to Joseph Savary and on the other side to Joseph Hamel—with a house and stable thereon erected. 5. A lot of ground lying and situate in the parish of St. Marie, in the seigniory of Monnoir, contain-

ing three arpents in front by fifteen arpents in depth in one line, and sixteen in the other; joining in front to the cordon road dividing the seigniory of Monnoir from the seigniory of Rouville, in rear to Godfroy Du Buc, on one side to Joseph Savary and on the other side to Joseph Hamel—with buildings thereon erected. 6. A lot of ground lying and situate in the parish of St. Mathias, containing fifteen arpents of ground in superficies; joining in front to number one hundred and twenty four, in rear to the cordon dividing the seigniory of Rouville from that of Monnoir, on one side to number one hundred and twenty five, and on the other side to Pierre Joseph Hamel—with a house and barn thereon erected. 7. A land lying and situate in the parish of St. Hylaire, in the seigniory of Rouville, in the concession called Les Etangs, containing one arpent, one pole and five feet in front by twenty five arpents and two poles in depth in the north east line, and twenty six arpents and three poles in the south west line; joining in front to the lands of the second range of St. Hylaire, terminating in rear to the lands of the first range of St. Jean Baptiste, on one side towards the south west to François Noizeux, and on the other side towards the north east to François Boucher—with a house thereon erected." To be sold the said lands and lots of ground as follows, to wit:—numbers one, two, three, four and six, at the church door of the parish of St. Mathias, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon; lot number five, at the church door of Ste. Marie de Monnoir, ON THE SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon, and lot number seven, at the church door of the parish of St. Hylaire, on the EIGHTEENTH day of MARCH also next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writs returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th November, 1839.
[First published 14th November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } CHARLES CHRISTOPHER No. 381. } JOHNSON, of Cheltenham, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, esquire, seignior, proprietor and possessor of the seigniory of Argenteuil, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of MARGARET WRAY, of Montreal, in the district of Montreal, widow of the late Archibald Rae, in his lifetime of St. Andrews, in the district of Montreal, physician, in her capacity of tutrix in due form of law appointed to the minor children issue of her marriage with the said late Archibald Rae, defendant:—"A certain lot of land and premises situated in the village of St. Andrews, in the seigniory of Argenteuil, in the said district, known as lot number thirteen; bounded in front (according to the plan of Joseph Fortune, land surveyor, attached to the original deed of concession) by Mill street, in the rear by King's street, (according to the plan and *procès verbal* of Théodore Davis, land surveyor, dated October one thousand seven hundred and ninety nine,) on one side by the land of the seignior of said seigniory of Argenteuil, and on the other side by the lands of John Miller or his representatives, containing about one arpent and twelve poles in superficies, without warranty of precise measure—with a stone dwelling house, two frame sheds, and a stable thereon erected." The said lot of land and premises to be sold (subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the original deed of concession from the honorable Sir John Johnson, knight and baronet, to Philip Byrne, esquire, dated the nineteenth day of December, one thousand eight hundred and eighteen, passed before C. L. Nolin, and colleague, notaries public.) at the church door of the said village of St. Andrews, on the SEVENTEENTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 9th November, 1839.
[First published 14th November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } DAME MARIE ANNE JULIE No. 1116. } HERTEL DE ROUVILLE, widow of the late honorable Charles Michel de Salaberry, seignior of the seigniory of Chambly, plaintiff; against the lands and tenements of PAUL CORBELL, yeoman, of the parish of Sault-au-Récollet, in the county and district of Montreal, and Marguerite Corbell, his wife, jointly and severally, defendant:—"A land lying and situate in the said seigniory of Chambly, in the parish of St. Mathias, containing three arpents in front by thirty arpents in depth; joining in front to the river Richelieu, in rear to François Denicourt, on one side to François Patenaude, on the other side to the representatives of the late honorable Charles M. de Salaberry—with a house and other wooden buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Mathias, on the SIXTH day of APRIL next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the sixth day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 30th November, 1839.
[First published 21st November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } JAMES LESLIE, of Montreal, in No. 557. } the district of Montreal, merchant; Alexander Leslie, late of the same place, now of Aberdeen, in that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called Scotland, merchant; Charles Stewart, of Quebec, in the district of Quebec, in the province of Lower Canada, merchant; and Robert Hallowell, late of Quebec aforesaid, now of Montreal aforesaid, merchant, late copartners trading together at Montreal aforesaid, under the firm of James Leslie and company, plaintiffs; against the lands and tenements of ROBERT McVICAR, late of Lachine, in the said district of Montreal, now of St. Andrews, in the said district, gentleman, defendant:—"1. A farm or lot of land in the Châte road Settlement, in the seigniory of Argenteuil, being lot number one, containing three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less; bounded in front by the Queen's high road, in rear by the west side line or Chatham line of the said seigniory, on one side by the rear of the north river lots, on the other side by lot number two, hereinafter described—with two wooden dwelling houses, frame barn, stables and sheds thereon erected. 2. A lot of land in the said Châte road Settlement, of three arpents in front by thirty arpents in depth, the whole more or less, being lot number two; bounded in front by the road, in the rear by the west side line or Chatham line of the said seigniory, on

one side by lot number one hereinbefore described, on the other sides by the heirs or representatives of the late Mr. Cooke—with a wooden dwelling house thereon erected. 3. A lot of ground in the parish of St. Michel de Lachine, of one hundred and forty feet in front, english measure, more or less, with all the depth which may be found from the main street to the river; bounded in front by the said street, in the rear by the river, on one side by the minor children of the late William McMaster, or their representatives, and on the other side by a lane or passage leading from the said street to the river—with a two story brick house, stables, sheds, coach-house and other buildings thereon erected. The said first and second farms or lots of land above described, seized in this cause, to be sold subject to and in favour of Charles Christopher Johnson, of Cheltenham, in England, esquire, seignior, proprietor and possessor of the said seigniory of Argenteuil, his heirs and assigns, to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the original deed of concession thereof, from Patrick Murray, esquire, to Thompson Coon, dated the eighteenth day of December, one thousand seven hundred and ninety-nine, passed before Lukin and his colleague, notaries public, and more particularly subject to the right of redemption (*droit de retrait*) in case of the sale of the whole or any part of the said lots of land on reimbursing the purchaser his purchase money and other incidental expenses, (*frais mises et loyaux coûts*) and this even in preference to the lineal relations of the seller or vendor, and all other persons; and also subject to the right in favour of the said seignior, to take such timber, stone and other materials off the said lots of land, as the said seignior may at any time require, for the purposes in the said deed of concession mentioned." The first two lots, to be sold, at the church door of the said seigniory of Argenteuil, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon; the third lot to be sold, at the church door of the parish of St. Michel de Lachine, on the TWENTY-SIXTH day of MARCH next, at the hour of ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 16th November, 1839.
[First published 21st November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } EDWARD SCALLON, heretofore No. 2179. } of the parish of St. Simon, and now of Quebec, in the district of Quebec, lumber merchant, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE ROBERGE, of the parish of St. Simon, in the district of Montreal, yeoman, defendant:—"1. A land lying and situate in the first concession of the fief Bourchemin or seigniory of Langan, in the parish of St. Simon, containing two arpents in front by the depth which there may be from the river Yamaska to the emplacements or lot of ground belonging under good titles, that is to say, on the arpent to the south west side, to Antoine Cadoret, junior, and on the arpent to the north-east side to François Mathieu, the said land being of about twenty four arpents and a half in depth on the north east side line, and twenty five arpents and a half on the south west side line; bounded in front by the south east of river Yamaska, in rear by the said Antoine Cadoret, junior, and François Mathieu, on one side towards the north east by Jean Baptiste Tremblay, and on the other side towards the south west by the said Antoine Cadoret, junior—without any buildings thereon erected. 2. Another land situate in the aforesaid first concession of the said fief and seigniory aforesaid, in the said parish of St. Simon, containing two arpents in front by thirty arpents in depth, more or less; joining in front to the river Yamaska, in rear to the line fixing the front of the second range, on one side towards the north east to Antoine Cadoret, junior, and on the other side towards the south west to François Bergeron—without buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Simon, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
Sheriff's Office, 16th November, 1839.
[First published 21st November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } WILLIAM ADAMS, of the city of No. 736. } Montreal, in the district of Montreal, merchant tailor and draper, plaintiff; against the lands and tenements of AUGUSTE REGNIER, of the city of Montreal, in the said district of Montreal, gentleman, and Marguerite Roy, his wife, jointly and severally, defendants:—"1. A lot of ground situate at the Côte à Barron, in the city of Montreal, in the district of Montreal, of eighty feet in front on Cadieux street, and forty eight feet in front on Napoléon street, forming the angle of both streets; joining on one side to the said Cadieux street, and on the other side to the following lot, at one end to Napoléon street, and on the other side to the defendant, the whole more or less. 2. Another lot of ground or emplacement situate at the same place, of forty eight feet in front on the said Napoléon street, and eighty feet in depth, facing a street, joining on one side to the heirs Cadieux or representatives, and on the other side to the lot hereinafter described under number three. 3. Another lot of ground or emplacement situate at the same place, of forty eight feet in front on the said Napoléon street, and eighty feet in front on Pantaléon street; joining at one end the said Napoléon street, and on the other side to the said defendants, at the other end Pantaléon street, and on the other side to the lot hereinabove described, the whole more or less. 4. Another lot of ground or emplacement situate at the same place, of forty eight feet in front by one hundred and forty four feet in depth; joining in front or at one end to Cadieux street, and at the other to the aforesaid Pantaléon street, on one side to the lots above described, and on the other side to the said defendant, the whole more or less. 5. Another lot of ground or emplacement situate at the same place, of forty eight feet in front by one hundred and forty four feet in depth, joining in front to the said Cadieux street, and at the other front or end to Pantaléon street, on one side to the defendants and on the other side to the heirs Cadieux, or their representatives, the whole more or less. 6. A lot of ground or emplacement situate at Côte à Barron aforesaid, containing one hundred and eighty nine feet in front on Sherbrooke street, one hundred and fifty seven feet on Cadieux street, one hundred and ten feet on Pantaléon street, and one hundred and twelve feet in the rear, the whole more or less; joining in front to Sherbrooke street, in the rear to the heirs Cadieux or their representatives, on one side to the said Cadieux street, and on the other side to the said Pantaléon street—with a two story stone house, with a gallery all round the

same, and a small wooden hangard unfinished thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the hour of ELEVEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **G**ODFROY BEAUDET, of Côteau No. 2223. } du Lac, in the district of Montreal, esquire, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of AUGUSTIN AQUIN, of St. Polycarpe, in the district of Montreal, yeoman, and Joachim Lecompte dit Lafleur, of the same place, yeoman, jointly and severally, defendants:—"A lot of land, described as number thirteen, on the south east side of the Côte St. Thomas, in the parish of St. Polycarpe, seignior of New Longueuil, containing three arpents in front by twenty three arpents in depth, without any warranty of precise measurement; bounded in front by the base road of the said Côte, in rear by unconceded lands, on one side by lot number twelve, and on the other side by lot number fourteen—with a small wooden building thereon erected. Which said lot of land is among other things, by the deeds of concession thereof, subject to the right of and in favour of the seignior of the seignior of New Longueuil, in the *censive* of which the said lot of land is situated, to take six superficial arpents on any part of said lot, for the purpose of thereon erecting a saw or flour mill, or a mill of any other description, and to occupy and dig trenches and cut the earth in such parts of the said lot as the said seignior shall find necessary, for the purpose of conducting water to the said mills, and the construction thereof. Also the said lot is subject to the *droit de retrait*, as mentioned in the said deed of concession, and on the conditions therein set forth, and to the other clauses, conditions and servitudes in the said deed of concession specified." To be sold at the church door of the parish of St. Polycarpe, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **L**OUIS ISAAC LAROCQUE, of No. 142. } Rigaud, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenements of WILLIAM CLARKE, of the parish of Montreal, esquire, merchant, defendant:—"1. A lot of ground or emplacement situate in McGill street, in the city of Montreal, containing about one hundred feet in front by about one hundred and forty five feet in depth, english measure; bounded in front by the aforesaid McGill street, in rear by Simon Valois, on one side by Récollet street, and on the other side by the representatives of the late John Tim—with a three story brick house, and other buildings thereon erected. 2. A lot of ground or emplacement situate in the St. Joseph suburb of the city of Montreal, containing about forty feet in front by about one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by St. Joseph street, in rear and on both sides by some vacant lots belonging to persons unknown—with a two stories wooden house and a stable thereon erected. 3. A lot of ground or emplacement situate in the St. Joseph suburb of the aforesaid city, containing about one hundred and forty feet in front by about one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the said St. Joseph street, in rear by the lot hereafter described under number four, on one side by the road leading to St. Gabriel's farm, on the other side by one Benoit. 4. A lot of ground or emplacement situate in the same place, containing about forty feet in front by about one hundred and twenty feet in depth; bounded in front by the road leading to the farm of St. Gabriel, in rear by persons unknown, on one side by the lot before described under number three, and on the other side by the heirs Salaberry. 5. Five vacant lots contiguous one another, situate in St. Edouard's lane, in the said suburb and city, whereof the extent is unknown, bounded in front by the said St. Edouard's lane, in rear by persons unknown, on one side by Hubert Lepage, and on the other side by John Bonégany." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the hour of TWO of the clock in the afternoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 15th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **A**IME DUGAS, esquire, of the parish of St. Constant, in the district of Montreal, physician and surgeon, as having married Dame Henriette Beuzet, and the said Dame Henriette Beuzet by him duly authorised to the effects of these presents, plaintiffs; against the lands and tenements of NICOLAS VASSEUR, of the city of Montreal, in the district of Montreal, shoemaker, curator duly elected *en justice* to François Schoultz, absent from this province, defendant:—"A lot of ground lying and situate in the city of Montreal, on the north side of St. Maurice street, of about twenty six feet more or less in front by forty feet in depth, the whole without warranty of precise measure; joining in front to St. Maurice street, in rear to Jean Donégany, esquire, on one side to a street, on the other side to Michel Oule—with a wooden house thereon erected, and such as the said emplacement is now fenced up." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **G**EORGE STEACY, of the city of No. 199. } Montreal, in the district of Montreal, and province of Lower Canada, turner, plaintiff; against the lands and tenements of PIERRE NORMANDIN dit DREZY, of the parish of Laprairie de la Magdeleine, in the said district, quarry man, and Amable Thimothé, of the said parish, apprentice shoemaker, defendants:—"Two lots of ground or emplacements situate in the augmentation of the village of Laprairie, contiguous one another in the rear, and

known as lot number twenty five on the level and south side of St. Paul street, and number fifty four and the level and north side of St. Henry street, containing each sixty feet in front by ninety feet in depth; joining on one side towards the east to numbers twenty four and fifty three belonging to Jean Baptiste Normandin and John Hensy, and on the other side towards the west to lots numbers twenty six and fifty five belonging to William Harfoot, of the aforesaid St. Paul and St. Henry streets—with a house and other buildings thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of Laprairie de la Magdeleine, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **M**MARGARET MAJOR, of the city, No. 1346. } county and district of Montreal, spinster, *filie majeure et usant de ses droits*, plaintiff; against the lands and tenements of THOMAS O'NEIL, of the same place, bailiff, in his capacity of curator duly elected to Isabella McDonald, formerly of the said city, spinster, *filie majeure usant de ses droits*, absent from this province, defendant:—"An emplacement or lot of land situate in the city of Montreal, in the said district, of eighty two feet in depth by forty three feet in front, the whole more or less, and in the rear; bounded in front by St. Nicholas Tolentin street, in rear by Edward Prendergast, on one side to the north by William Thomas, and on the other side to the south by the heirs or representatives of the late Alexander Hart, esquire—with a two story wooden dwelling house, out house and other buildings thereon erected." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **D**AME MARIE JOSEPHTE No. 2099. } LUCAVALLIER, of the parish of Contrecoeur, in the district of Montreal, widow of the late Jean Didace Poulin, esquire, in his lifetime merchant, of the same place, as well in her own name as having been *commune en biens* with the said late Jean Didace Poulin, as universal legatee of the said Jean Didace Poulin, her husband, deceased, plaintiff; against the lands and tenements of SIMEON HARPIN dit POTVIN, yeoman, of the parish of St. Ours, in the district of Montreal, and Dame Marie Reine Duhamel, his wife, jointly and severally defendants:—"1. A land lying and situate in the parish of St. Ours, at the place called La Côte St. Jean, containing two arpents in front by thirty arpents in depth more or less; joining in front to Jean Larivière, in rear to one Grenon, on one side towards the north east to André Duval, and on the other side towards the south west to Xavier Duval, and the other part to Antoine Beaulac and Augustin Bertrand—with a wooden house thereon erected. 2. A lot of ground lying and situate in the said parish of St. Ours, in an island called L'Isle Deschailion, containing two arpents in front by eleven arpents in depth, more or less; bounded in front by a small stream, in rear by the river Richelieu, on one side towards the north east by Antoine Péloquin dit Felix, and on the other side towards the south west side to Jean Gareau dit St. Onge—without buildings." To be sold at the church door of the said parish of St. Ours, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TEN of the clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **P**IERRE MOREAU, esquire, advo- No. 120. } cate, of the city and district of Montreal, testamentary executor of the late Edward Moreau, in his lifetime physician, of the same place, plaintiff; against the lands and tenements of JEAN BAPTISTE IMBAULT dit MATHA, carpenter, of St. Laurent, in the said district of Montreal, defendant:—"1. An emplacement lying and situate in the parish of St. Laurent, containing one hundred feet in front by eighty feet in depth; joining in front to the king's highway, in rear to Jérémie Boutron dit Major, on one side to a little lane, and on the other side to Joseph Verdon—with a wooden house thereon erected—the whole more or less. 2. An emplacement lying and situate in the said parish of St. Laurent, containing forty feet in front by one hundred feet in depth; joining in front to the king's highway, in rear and on one side to Antoine Serre dit St. Jean, and on the other side to Amable Charbonneau or his representatives—without any buildings thereon erected—the whole more or less." To be sold at the church door of the said parish of St. Laurent, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 16th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **J**ULIEN POIRIER, esquire, of the No. 1190. } parish of St. Jacques, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS DESAUTELES dit LAPOINTE, of the parish of St. Ambroise de Kildare, in the district of Montreal, yeoman, now in the possession of Jacques Archambault, of the parish of St. Roch, in the said district, curator duly appointed to the *délaissement* made by the said François Desautels dit Lapointe, of a certain land mentioned and described in the schedule annexed to the said Writ marked A., as follows:—"A land situated in the second range of the said parish of St. Antoine of Kildare, in the county of Berthier, containing two arpents and a half in front by twenty six arpents in depth, more or less; joining in front to the royal road, in rear to the lands of the first range, on one side to Joseph Héroux, and on the other side to Simon Laporte—with a wooden house, barn and stable thereon erected." To be sold at the church door or place where divine service is usually performed in the said parish of St. Ambroise de Kildare, county of Berthier, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at the hour of TEN of the clock in the fore-

noon. The said Writ returnable on the first day of April next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 15th November, 1839.
 [First published 21st November, 1839.]

PAREATIS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **P**HILIPPE TURCOTTE, of the No. 25. } town of Montreal, in the district of Montreal, trader, plaintiff; against the lands and tenements of FRANCOIS BENJAMIN BLANCHARD, merchant, of the township of Kingsey, in the district of St. Francis, now in the district of Three Rivers, defendant:—"1. An emplacement situate in the city of Montreal, between the suburbs St. Joseph and St. Antoine of Montreal, containing about two arpents in front on Aqueduc street, starting from the half of bridge erected on the little river Prudhomme, by the depth which there may be from the front of said Aqueduc street to the ground of Mr. Hypolite Lusignan; joining on one side towards the south to Clément Hurtubise, and on the other side towards the north to John Torrance—such as the said emplacement is fenced up—with a house, a stable and other buildings thereon erected—the whole without warranty of any precise measure. 2. A certain lot of ground situate in the St. Joseph suburb of Montreal, comprised in the following boundaries: joining in front to La Montagne street, in rear to the heirs Franchères or their representatives, on one side towards the north west to Benjamin Billard, or to the projected augmentation of Bonaventure street, and on the other side towards the south east to the river Prudhomme—with a house and hangard unfinished thereon erected. Excepting nevertheless two emplacements, one of which has been sold by the said Mr. Turcot to Courchesne, of about thirty eight feet in front by eighty feet in depth, at the end of which depth the said lot of ground is of a breadth of fifty feet more or less, joining the little river, and the other having been sold by the said Mr. Turcot to Edouard Garent, of forty feet in front, on said La Montagne street by eighty feet in depth, joining on the south east side to the house above mentioned—the whole without warranty of any precise measure." To be sold at our office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the thirteenth day of September next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th January, 1840.
 [First published 16th January, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **B**ENJAMIN BEAUPRE, esquire, No. 575. } of the parish of St. Pierre de L'Assomption, in the district of Montreal, merchant, plaintiff; against the lands and tenement of PIERRE PATOILLE, of the parish of St. Paul, in the said district of Montreal, merchant, defendant:—"An emplacement situate in the village of Industry, in the parish of St. Paul, in the seignior of La Valtrie, in the district of Montreal, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; bounded in front by Mill street, (*rue du moulin*), in rear by Joseph Laporte, on one side by St. Pierre street, and on the other side by Louis Parent—with two wooden houses thereon erected." To be sold at the church door of the said parish of St. Paul, the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th January, 1840.
 [First published 16th January, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **J**OSEPH CHRISTIN dit ST. A- No. 2573. } MOUR, of the parish of St. Joseph de la Rivière des Prairies, in the district of Montreal, yeoman and ferryman, plaintiff; against the lands and tenements of LOUIS REEVES, of the parish of La Pointe-aux-Trembles, in the said district of Montreal, yeoman, defendant:—"A lot or piece of ground situate in the parish of Pointe-aux-Trembles in the district of Montreal, containing ninety feet in front by one hundred and eighty feet in depth, more or less; bounded in front by the king's highway, in rear and on both sides by the plaintiff—without any buildings." To be sold at the church door of the said parish of La Pointe-aux-Trembles, on the EIGHTEENTH day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of June next.

BOSTON & BARRON, Sheriff.
 Sheriff's Office, 11th January, 1840.
 [First published 16th January, 1840.]

CORONER'S SALE.

DISTRICT OF MONTREAL.

TO WIT: } **P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charger*, except in cases of *Vendition Exponas*, to which no such oppositions are by law allowed, are required to be filed with the undersigned, at his Office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de construire* may be filed at any time within two days next after the return of the Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } **J**OHAN BOSTON, of the city and dis- No. 560. } trict of Montreal, esquire, advocate, seignior and proprietor of the seignior of Thwaite and St. James, in the county of L'Acadie, in the district of Montreal, plaintiff; against the lands and tenements of PATRICK MCCONVILLE, of the seignior of St. James, in the county of L'Acadie, in the district of Montreal aforesaid, yeoman, defendant:—"A land lying and situate in the seignior of St. James, known under lot number sixty eight, containing three arpents in front by twenty four arpents on the north line, and twenty seven arpents on the south line, making a lot of three arpents in breadth by twenty five arpents and five perches in depth, and containing seventy six arpents and fifty perches in superficies; bounded west in front by the centre of the road leading through Côte St. Patrick to Hemmingford East, in rear by the rear line of the farms on Côte St. John, on one side to the north by the farms of James Deau and François Senecal, and to the south by the land of Robert Ledwith—without any buildings thereon erected." To be sold at the church door of the parish of St. Edouard, on the TWENTY-FOURTH day of MARCH next, at the hour of

ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the first day of April next.

JOSEPH JONES, Coroner. Coroner's Office, 18th November, 1839. [First published 21st November, 1839.]

Sheriff's Sales. DISTRICT OF THREERIVERS.

To wit: PUBLIC NOTICE is hereby given, that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, are hereby required to make them known according to law; all oppositions...

FIERI FACIAS.

Three Rivers, to-wit: MOSES HART, esquire, of No. 406, the town of Three Rivers, in the county of St Maurice, in the district of Three Rivers, merchant; against ATHANASE OUZIAS BOUDREAU, yeoman, of the parish of St. Jean Baptiste of Nicolet, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, to-wit:— "A land lying in the parish of St. Jean Baptiste of Nicolet, in the concession of Grand St. Esprit, of five arpents in front by twenty five arpents in depth; joining in front to the line or king's road of the said concession, in rear to the lands of St. Pierre at the end of the said twenty five arpents—joining towards the north to Louis Amant Richard, and on the other side towards the south to Joseph Ouzias Boudreau—with a house, a stable and barn thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said land, in favour of the seignior of the seigniorly whereof the said land makes part derives." To be sold at the church door of the parish of St. Jean Baptiste of Nicolet, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at NINE o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty fourth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 15th November, 1839. [First published 21st November, 1839.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Three Rivers, to-wit: LUC MICHEL CRESE, esquire, of No. 474, the town of Three Rivers, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, notary public; against JOSEPH CHARTRAIN, of the parish of St. Antoine of Baie du Febvre, in the county of Yamaska, in the district of Three Rivers, clock dealer, to-wit:—1. "An emplacement situate in the parish of St. Antoine of Baie du Febvre, near the church, of forty feet more or less in front, by fifty feet more or less in depth; joining in front to the road leading to the church, in rear to a small lane also leading to the church—on one side towards the north to Joseph Seraphim Chartrain, the son, and on the other side towards the south to Louis Goudreau—with a house thereon erected. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said emplacement, in favour of the seignior of the seigniorly whereof the said emplacement makes part derives; and also in favour of Charles Lemire, yeoman, of the parish of St. Antoine of Baie du Febvre, of twelve shillings and six pence, currency, of ground rent, payable every year. 2. A meadow land, situate in the said parish of Baie du Febvre, in the first concession, of eleven poles in front more or less, by three poles in depth, more or less, joining in front to the king's highway, and in rear to Michel Houle and to the said defendant—on one side towards the south west to Joseph Seraphim Chartrain, the son, and on the other side towards the north east to Gabriel Proulx—with a house and the exact half of a barn thereon constructed. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said lot of ground makes part derives. 3. A lot of ground situate in the parish of St. Antoine of Baie du Febvre, in the concession of the common, of nine perches in front by sixteen arpents in depth; joining in front to the lot of ground above described, and in rear to the unconceded lands—on one side towards the south west to Michel Houle, and on the other side towards the north east to Gabriel Proulx—the same being partly in a state of cultivation. Subject to the rights, charges, clauses, conditions and servitudes mentioned in the deed of concession of the said lot of ground in favour of the seignior of the seigniorly whereof the said lot of ground makes part derives." To be sold at the church door of the parish of St. Antoine of Baie du Febvre, on the TWENTY-THIRD day of MARCH next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable on the twenty fifth day of March next.

I. G. OGDEN, Sheriff.

Three Rivers, 15th November, 1839. [First published 21st November, 1839.]

RATIFICATIONS.

DISTRICT OF QUEBEC.

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, at Quebec, the 30th day of September, 1839.

No. 1968.

Ex parte—TOUSSAINT MAURISSET.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged, in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and passed before Mtre. M. Tessier, and his colleague, notaries public, at Quebec, on the twenty third day of August, one thousand eight hundred and thirty nine, between JOHN HEWISON alias John Howison, of the city of Quebec, master shoe-maker, and Sophie Laberge, his wife, by him duly authorised to the effect of the said deed, of the one part; and TOUSSAINT MAURISSET, of the

same place, mason, of the other part;—being a sale by the said John Hewison alias John Howison and Sophie Laberge, his wife, to the said Toussaint Maurisset, "of an emplacement situate in the St. John suburb of this city of Quebec, containing forty feet in front by sixty in depth; bounded in front by the said St. John street, in rear at the end of the said depth by one Bedard and Dery, joining on one side towards the north east to Francois St. Michel, and on the other side towards the south west to Francois Rousseau, with the two houses thereon erected and other dependencies, without reserve. Subject to the payment in favour of the Religious Ursulines of Quebec, of five livres tournois of ground rent perpetual and not redeemable, and fifteen livres of twenty sols of rente, constituée, on the capital of fifteen hundred livres of twenty sols, payable on the first day of May of every year, and to the payment in favour and during the life of the Reverend Mr. Francois Hylaire Belleisle, of an annual rent of six pounds five shillings currency, it being in consideration of his sacerdotal titles, as mentioned in the said deed;" and possessed the said emplacement by the said John Hewison alias John Howison, and Sophie Laberge, his wife, as proprietors, during the three last years preceding the said deed of sale, and since that time by the said Toussaint Maurisset, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Toussaint Maurisset, are hereby notified that application will be made to the court, on the ELEVENTH day of FEBRUARY next, for a sentence of judgement of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 3d October, 1839.]

Province of Lower-Canada, } OFFICE OF THE PROTHONOTARY OF HER MAJESTY'S COURT OF KING'S BENCH, FOR THE DISTRICT OF QUEBEC, AT QUEBEC, the 2nd day of October, 1839.

No. 2660.

Ex parte—JOHN HUMMEL, of the city of Quebec, in the county and district of Quebec.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Quebec, a deed made and executed before Mtre. L. T. MacPherson and colleague, notaries public, on the twenty eighth day of September, one thousand eight hundred and thirty nine, between JAMES BURNS, of the city of Quebec, merchant, of the one part; and JOHN HUMMEL, of the said city of Quebec, heretofore trader and now retired from business, of the other part;—being a sale by the said James Burns to the said John Hummel, "of an emplacement situated in the Upper Town of Quebec, of forty feet in front more or less by eighty feet or thereabouts in depth; bounded in front by Ste. Geneviève street, in rear by Francois Xavier Malouin, on the east by St. Francois street, and on the west by the representatives Perrault—together with the houses thereon erected and being, circumstances and dependencies, the whole without any exceptions or reserve;" which said emplacement hath been possessed during the three last years preceding the passing of the said deed of sale by the following persons, that is to say—by Mrs. Jane McCallum, widow of the late John White, and the said James Burns.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec, under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said John Hummel, are hereby notified that application will be made to the said court, on the FIFTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.

[First published 3d October, 1839.]

DISTRICT OF MONTREAL.

Province of Lower-Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 126.

Ex parte—JEAN BAPTISTE BARIL.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. Bte. Chalut, and his colleague, notaries public, on the fourth day of March, one thousand eight hundred and thirty-nine, between JOSEPH ANSELME DOUAIRE BONDY, of the parish of Ste. Geneviève de Berthier, esquire, notary, curator duly appointed to the vacant succession of the late Hercule Olivier, esquire, in his lifetime of the same place, and authorised to the said deed by virtue of an acte of assembly of the friends and relations of the said late Hercule Olivier, esquire, homologated by the honorable M. O'Sullivan, chief justice of the court of King's bench, for the district of Montreal, on the fourteenth of February last, and annexed to the said deed in case of need, of the one part; and JEAN BAPTISTE BARIL, of the said parish of Berthier, yeoman, of the other part;—being a sale by the said Joseph Anselme Douaire Bondy, in his said quality of curator to the vacant succession of the said late Hercule Olivier, and also by virtue of the aforesaid authorization, to the said Jean Baptiste Baril, "of a land lying and situated in the said parish, on the northern side of chemin du nord, containing two arpents and a half in front by about forty-seven arpents in depth; bounded in front by the said chemin, in rear by the lands of the concession St. Jacques, on one side by Louis Gervais, and on the other side by the said purchaser—with a house, barn, stable and other buildings thereon erected, as the whole now is, with all and every its members and appurtenances;" and possessed the said land during the three years last preceding the said sale, as well by the said vendor in his said quality of curator, as by the said late Hercule

Olivier, esquire, as proprietor, and subject during the said time to a right of enjoyment or usufruit, during the lifetime of Jean Pierre Bareille dit Lajoie, and Marie Reine Brousseau, his wife, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothèque under any title or by any means whatsoever, in or upon the said land, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Jean Baptiste Baril, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 12th July, 1839. [First published 19th September, 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 134.

Ex parte—LOUIS COMTE.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. P. Lascombe and his colleague, notaries public, on the twenty-ninth day of October, one thousand eight hundred and thirty eight, between Dame JANE DAVIDSON, residing in the city of Montreal, widow of the late David Ross, in his lifetime of the said city, esquire, advocate, and Arthur Ross, of the said city, esquire, advocate, son of the said late David Ross, both executors of the obsequious will of the said late David Ross, dated at Montreal the twenty second March one thousand eight hundred and thirty seven, duly proved and deposited in the archives of the said court of king's bench for this district, on the twenty fifth January one thousand eight hundred and thirty eight, of the one part; and LOUIS COMTE, master mason, residing in the St. Lawrence suburb of the said city, of the other part;—being a sale by the said Dame Jane Davidson, widow David Ross, and the said Arthur Ross, in their said quality of executors of the obsequious will of the said late David Ross, to the said Louis Comte, "of a piece of ground, situated in the St. Lawrence suburb of this city, containing two hundred and forty feet in front on St. Urbain street, as far as sixty feet in depth, at the end of which depth the said piece of ground widens to seventy feet, by about eighty feet, more in depth; bounded in front partly by St. Urbain street, and partly by the emplacements of William Shields and of John Morgan, in rear by Pierre Beaudry, esquire, on one side by Joseph R. Brousson, and on the other partly by the emplacement of the said Shields and partly by Ste. Catherine street, the whole without any warranty of precise measure, as the whole now is with its members and appurtenances;" and possessed the said piece of ground as well by the said late David Ross till his death, as proprietor, as by the said Dame Jane Davidson, and the said Arthur Ross, in their said quality of testamentary executors of the said late David Ross, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said purchaser, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said piece of ground, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Louis Comte, are hereby notified that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY term next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said prothonotary eight days at least before that day, in default of which they will be for ever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH P. K. B.

Prothonotary's Office, Montreal, 18th September, 1839. [First published 26th September 1839.]

Province of Lower Canada, } IN THE KING'S BENCH. District of Montreal. No. 137.

Ex parte—Mr. DAVID REA.

PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. H. Jobin, and his colleague, notaries public, on the eighth day of July, one thousand eight hundred and thirty nine, between ANTOINE DUBORD dit LATOURELLE, gentleman, of the city of Montreal, in the county of Montreal, in the district and province aforesaid, in his capacity of tutor, in due form of law appointed to Angelique and Eulalie Noro, minors, issue of the marriage of the late Jean Bte. Noro, and Angelique Miloni, both deceased, and duly authorised to the effect of the said deed, by the advice of the relations and friends of the said minors, homologated before the honorable Samuel Gale, esquire, one of the justices of the court of King's bench, in and for the district aforesaid; Gatien Bernabé, clerk, and Dame Caroline Noro, his wife, John H. Richelieu, esquire, doctor of medicine, and Dame Henriette Noro, his wife, and Maxime Lemire dit Marcellais, clerk, and Dame Delphine Noro, his wife, the said Caroline, Henriette and Delphine Noro, duly and respectively authorised to the effect of the said deed by their said husbands, all of the said city of Montreal, of the one part; and DAVID REA, gentleman, of the said city of Montreal, of the other part;—being a sale by the said Antoine Dubord dit Latourrelle, in his said capacity, Gatien Bernabé, and Dame Caroline Noro, his wife, John H. Richelieu and Dame Henriette Noro, his wife, and Maxime Lemire dit Marcellais, and Dame Delphine Noro, his wife, to the said David Rea, "of that certain lot of ground or emplacement of an irregular figure, situated, lying and being on the level of Lagachetière street, in the Quebec suburb, of the said city of Montreal; bounded in front by Lagachetière street aforesaid, in rear by Francis Chef dit Vadebonceur, on one side by said Antoine Dubord, and on the other side by M. Davis, containing by admeasurement, one hundred and four feet in front on Lagachetière street aforesaid, and one hundred and ten

feet wide in the rear, by one hundred and fifty one feet in depth in the north west line, and one hundred and eighty four feet in depth in the north east line, the whole french measure, and more or less, without any guarantee of precise measurement—with a one story wooden house and other buildings thereon erected, with all and every the members and appurtenances thereunto belonging; and possessed the said lot of ground or emplacement by the said Antoine Dubord dit Latourelle, in his said capacity of tutor to said minors Noro, proprietors of part of said lot or emplacement, and by the said vendors, as proprietors, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said David Rea.

All persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said lot of ground or emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said David Rea, are hereby notified, that application will be made to the court, on the SIXTH day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 23d September, 1839.
[First published 3d October, 1839.]

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 135.

Ex parte—LOUIS HYPOLITE LAFONTAINE, esquire. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench, and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. J. Bell and his colleague, notaries public, on the twelfth day of July, one thousand eight hundred and thirty-nine, between FREDERICK THIMMER, residing in the Recollets suburbs of this city of Montreal, master baker, of the one part; and LOUIS HYPOLITE LAFONTAINE, esquire, of this said city, advocate, of the other part;—being a deed of gift or donation by the said Frederick Thimmer, to the said Louis Hypolite Lafontaine, esquire, "of an emplacement situated in the said Recollets suburbs, containing sixty-one feet in width upon the front, and sixty-three feet upon the rear, by eighty-four feet in depth, the whole more or less, without warranty as to precise measure; bounded in front by Chaboillez street, on one side by Antoine Côté or his representatives, on the other side by Toussaint Lebœuf dit Laflamme, or his representatives, and in rear by Dominique Pharon, represented by the said donee Louis Hypolite Lafontaine, without any buildings thereon erected; and possessed the said emplacement by the said Frederick Thimmer, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of gift or donation, and from thence hitherto by the said Louis Hypolite Lafontaine, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said emplacement, immediately previous to and at the time the same was acquired by the said Louis Hypolite Lafontaine, esquire, are hereby notified, that application will be made to the court, on the FIRST day of FEBRUARY next, for a sentence of judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 20th September, 1839.
[First published 26th September, 1839.]

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. } IN THE KING'S BENCH.
No. 141.

Ex parte—ADELAIDE MCCOMMING. PUBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of the court of King's bench of and for the district of Montreal, a deed made and executed before Mtre. Ln. Dugas, and his colleague, notaries public, on the eighteenth day of August, one thousand eight hundred and thirty eight, between GEORGE DYER POTTER, of the seigniority of Foucault, merchant, of the one part; and Mrs. ADELAIDE MCCOMMING, wife of Mr. Hypolite Fournival, and by her said husband duly authorised to the effect of the said deed, of the other part;—being a sale by the said George Dyer Potter to the said Adelaide McComming, duly authorised by her said husband as aforesaid, "of all that tract or parcel of land situated, lying and being in the sixth concession of the seigniority of Foucault, known and distinguished by lot number fifteen, save and except twenty five acres thereof which are measured off of the northerly side of said lot, and severed therefrom by a line drawn through the said lot, parallel with the northerly boundary line thereof, as the rest, residue and remainder of the said lot now is, containing seventy one acres of land in superficies, be the same more or less, with all the buildings and improvements thereon erected and made; bounded in front to the west by the fifth range of concession, on one side by lot number fourteen owned by Levy Farnsworth, on the other side by the said twenty-five acres severed from said lot owned by Henry Beerworth, and to the east and rear by the seventh concession; with all and every the members and appurtenances thereto belonging;" and possessed the said tract or parcel of land by Philipp H. Moore, esquire, in his capacity of tutor to the property of the minor children of the late Hix Salls, and by the said George Dyer Potter, as proprietor, during the three years last preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by the said Adelaide McComming, also as proprietor.

And all persons who may have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever, in or upon the said tract or parcel of land, immediately previous to and at the time, the same was acquired by the said Adelaide McComming are hereby notified, that application will be made to the court, on the FOURTEENTH day of FEBRUARY next, for a sentence or judgment of confirmation, and they are hereby required to signify in writing their oppositions and

file the same in the office of the said Prothonotary, eight days at least before that day, in default of which they will be forever precluded from the right of doing so.

MONK & MORROGH, P. K. B.
Prothonotary's Office,
Montreal, 3d October, 1839.
[First published 10th October, 1839.]

ADVERTISEMENT.

NOTICE is hereby given, that all Advertisements of *Ex parte* Applications for confirmation of Title, published in the QUEBEC GAZETTE, By AUTHORITY, must be paid for to the Agents at Quebec and Montreal, respectively; after the first, and previous to the second insertion of every such Advertisement. This regulation must be strictly complied with; nor will the second insertion be admitted, unless payment be made as aforesaid.

J. CHARLTON FISHER,
EDITOR, Q. G. by A.

Quebec, 1839.

NOTICE.

ERRORS having sometimes occurred in printing the names of parties to official advertisements in this Gazette, owing to ILEGIBLE MANUSCRIPT sent to the office for publication, it is particularly requested that all persons having occasion to advertise, will be careful in LEGIBLY TRANSCRIBING such proper names, so as to avoid all mistakes and inconvenience in this respect.

J. CHARLTON FISHER,
Editor of the Quebec Gazette by Authority.
Official Quebec Gazette Office,
25th July, 1839.

LICITATION.

DISTRICT OF QUEBEC. NOTICE is hereby given that, by virtue of an authorization granted by the Honorable EDWARD BOWEN, one of the judges of HER MAJESTY'S court of king's bench for the district of Quebec, dated the sevenventh day of August last, the *Procès verbal* of the biddings of the immoveable properties hereinafter described, belonging to the estate of the late MATTHEW SWIFT, which have been sold by licitation on the premises by Mr. EDWARD GLACKEMEYER, notary, on the ninth and on the sixteenth days of the present month of September, has been deposited in our office, for the purpose of receiving overbiddings during the space of six weeks, after which a title will be given to the last and highest bidder, subject to the charges, clauses and conditions mentioned in the said biddings, which may be known on application to the undersigned prothonotaries.

Follows the description of the said property.

1. "A lot of ground situate at Près-de-ville, in the lower town of this city, on the south side of Champlain street, containing twenty-seven feet and a half, english measure, or thereabouts in width, and running in depth from said Champlain street to low water mark of river St. Lawrence, joining on the one side towards the east to John Hummel, and on the other side towards the west to widow Huot. 2. A certain piece or parcel of land, making part of a certain lot of land situate in the township of Brampton, county of La Beauce, in the district of Quebec, known & distinguished in the diagram of the said township as lot number two in the third range; the said piece or parcel of land containing forty arpens, french measure, and being bounded as follows, to wit: in front by the line which divides the second range from the third range, on one side towards the north west, by Peter Murphy, possessing part of the said lot number two, on the other side towards the south east, by lot number three, and in rear by a portion of said lot number two; together with a house thereon erected."

The six weeks will expire on THURSDAY, the SIXTH day of FEBRUARY next, at TEN o'clock in the morning.

PERRAULT & BURROUGHS, P. K. B.
Quebec, 26th December, 1839. 3 sw

INSOLVENT DEBTORS.

Province of Lower Canada, }
District of Three Rivers. } COURT OF KING'S BENCH,

SUPERIOR TERM.

The tenth day of January, eighteen hundred and forty.

FRANCOIS LEGENDRE, esquire, residing in the parish of St. Edouard de Gentilly, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, seignior and proprietor in possession of the fief and seigniority of Saint François,

PLAINTIFF;

vs.

PASCHAL CHOQUINARD, of the parish of St. François, in the county of Yamaska, in the said district of Three Rivers, farmer,

DEFENDANT;

No. 270.

ON the plaintiff's motion, that inasmuch as it appears by the return of the Sheriff of this district to the writ of summons issued and filed in this cause, that the defendant cannot be found in the said district, and whereas it appears by affidavits that the said defendant has left his domicile in this province and that he has real estate in the same, the court doth order that the said defendant be notified by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, to appear in this cause and answer to the demand contained in the declaration filed in this cause, within two months after the first publication of the said advertisements, and that in default by the said defendant to appear in this said cause, and to answer to the said demand, the said plaintiff be allowed to proceed to judgment as in a case by default; and the court doth further order, that the publication of the present interlocutory judgment in the said Gazettes be taken and considered as the notice hereby required and ordered.

By the Court,
W. C. H. COFFIN, P. K. B.

Province of Lower Canada, }
District of Three Rivers. } COURT OF KING'S BENCH

SUPERIOR TERM,

The 10th day of January, one thousand eight hundred and forty.

FRANCOIS LEGENDRE, Esquire, residing in the parish of St. Edouard de Gentilly, in the county of Nicolet, in the district of Three Rivers, Seignior and proprietor in possession of the fief and seigniority of Saint François,

PLAINTIFF;

vs.

FRANCOIS SIMONEAU, of the parish of St. François, in the county of Yamaska, in the said district of Three Rivers, farmer,

DEFENDANT.

No. 212.

ON the plaintiff's motion, that in as much as it appears by the return of the Sheriff of this district to the writ of summons issued and filed in this cause, that the defendant cannot be found in the said district, and whereas it appears by affidavits that the said defendant has left his domicile in this province, and that he has real estate in the same, the court doth order that the said defendant shall, by two advertisements to be published in the Quebec and Montreal Gazettes, be notified to appear in this cause and answer to the demand contained in the declaration filed in this cause, within two months after the first publication of the said advertisements, and that in default by the said defendant so to appear in this said cause, and to answer to the said demand, the said plaintiff be allowed to proceed to judgment as in a case by default; and the court doth further order that the publication of the present interlocutory judgment in the said Gazettes shall be taken and considered as the notice hereby required and ordered.

By the Court,

W. C. H. COFFIN, P. K. B.

ADVERTISEMENT.

ALL persons indebted to the vacant Estate of the late HUGH AITKEN, in his lifetime of Quebec, merchant, deceased, are requested to make immediate payment; and all those having claims against the said Estate are requested to produce them to the undersigned.

EBENEZER BAIRD,
Curator Estate Hugh Aitken.

Quebec, 14th November, 1839. 3m

NOTICE IS HEREBY GIVEN, that the undersigned has made application to HIS EXCELLENCY THE GOVERNOR GENERAL, for a grant into deep water, in front of his property, on the north west side of Gaspé Basin, the said property being bounded on the north east by a wharf owned by Peter Duval, esquire, on the south east by the Basin or Harbour of Gaspé, and on the south west by unoccupied water lots fronting the lands of Mr. O'Hara.

The said property is two hundred and twenty feet wide, from south west to north east, and two hundred and fifty feet deep from south east to north west.

All persons whose interests may be affected by the said grant, or have cause of objection thereto, are called upon to make known the same by representation in writing, at the Office of the Executive Council, at Quebec, on or before the TENTH day of MARCH, 1840.

JAMES PERCHARD,
By his Attorney,

JAMES H. KERR.
Quebec, 21st November, 1839. 2m

ADVERTISEMENT.

NOTICE IS HEREBY GIVEN, that from this date MR. FREDERICK A. WILSON, Superintendent of the News Room, Montreal, has been appointed Agent in the District of Montreal, for the QUEBEC GAZETTE, PUBLISHED BY AUTHORITY. He is empowered to collect and give receipts for all sums due, and to become due in the said district; and persons advertising in the Official Gazette, are requested to forward their Advertisements to the above named Agent.

J. CHARLTON FISHER, }
Editor, &c. } QUEEN'S
WILLIAM KEMBLE, } PRINTER.

Quebec, 12th April, 1838.

FOR SALE BY T. CARY & Co.

- Gold Paper, plain and embossed,
- Gold bordering, and ornaments,
- Silver Paper,—Mahogany Do.
- Coloured Papers—a variety,
- Embossed Letter and Note Paper,
- Tinted, Do. Do.
- Embossed Message and Visiting Cards,
- Metallic, Enamelled or glazed Do.
- Patent Silver Pencil Cases,
- Patent Ever-pointed Pencils, with spare leads,
- Newman's Water Colours—Indian Ink,
- Card Cases and Pocket-books,
- Drawing and Message Cards, all sizes,
- Music Paper, assorted,
- London Drawing Boards, plain and tinted, assorted,
- Toy Colours,
- Pink and blue Saucers,
- Camel-hair, fitch and sable Pencils,
- Prepared drawing Pencils—Crow Quills,
- Drawing Paper of all sizes,
- Bramah's patent Pens,
- Ornamented Ivory and Silver handles for do.
- Silver Steel pen-points and handles,
- Port-folios—various sizes,
- Parchment and Vellum,
- Japan and Patent Record Ink,
- Hambro', Hudson Bay and Swan Quills,
- Wax Tapers and Stands,
- Patent Ink-stands for travellers,
- Mathematical Instruments,
- Portable Desks,
- Glazed Tracing Paper, black and oiled do.
- Extra superfine Foolscap, &c. &c.

THE QUEBEC GAZETTE.



OFFICE OF THE SECRETARY OF THE PROVINCE, Montreal, 13th January, 1840.

HIS EXCELLENCY THE ADMINISTRATOR OF THE GOVERNMENT has been pleased to make the following appointments, viz:—

FRANÇOIS CHARLES LEVESQUE, Esquire, to be Barrister, Advocate, Attorney, Solicitor and Proctor, in all HER MAJESTY'S Courts of Justice, in this Province.

FRANÇOIS DENIS BLANCHET, Esquire, M. R. C. S. L. to practice Physic, Surgery and Midwifery, in this Province.

PIERRE GODEFROY DE TONNANCOUR, Gentleman, to be a Public Notary, for this Province.

JEAN BAPTISTE POULIOT, Gentleman, to be ditto ditto ditto.

FRANÇOIS LEONARD, Gentleman, to be ditto ditto ditto.

GAZETTE DE QUEBEC.



BUREAU DU SECRETAIRE DE LA PROVINCE, Montréal, 13e Janvier, 1840.

Il a plu à SON EXCELLENCE L'ADMINISTRATEUR DU GOVERNEMENT de faire les nominations suivantes:—

FRANÇOIS CHARLES LEVESQUE, Ecuyer, Avocat, Solliciteur, Procureur et Conseil dans toutes les Cours de Justice de SA MAJESTE', en cette Province.

FRANÇOIS DENIS BLANCHET, Ecuyer, M. R. C. S. L. Médecin, Chirurgien et admis à pratiquer l'Art Obstétrique en cette Province.

PIERRE GODEFROY DE TONNANCOUR, Gentilhomme, Notaire Public, pour cette Province.

JEAN BAPTISTE POULIOT, Gentilhomme, ditto ditto ditto

FRANÇOIS LEONARD, Gentilhomme, ditto ditto ditto.

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE QUEBEC.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JACQUES BLOUIN, junr. de la No. 959. Paroisse de St. Jean de l'Isle d'Orléans, dans le comté d'Orléans, dans le district de Québec; contre GEORGE LAPLANTE, de la paroisse de St. Thomas, dans le comté de L'Islet, dans le district de Québec susdit, pilote, à savoir:—1. "Un certain circuit ou coupeau de terre sis et situé en la paroisse de St. Jean Isle d'Orléans, au sud du chemin du roi maintenant usité, de la contenance de sept perches et demi de front sur environ trois quarts d'arpents de profondeur plus ou moins, ou ce qu'il peut y avoir partant du dit chemin du roi courant au sud jusqu'à quelques petits arbres qui s'y trouvent plantés; borné par devant au nord au dit chemin du roi, par derrière au sud au bout de la dite profondeur de trois quarts d'arpent ou aux susdits arbres, joignant du côté sud ouest à Antoine Gobeil, et du côté nord à Pierre Pouliot, fils de Joseph—circonstances et dépendances. 2. Un terrain ou emplacement situé en la paroisse de St. Thomas, première concession du fleuve St. Laurent, près de l'église de la dite paroisse, joignant d'un côté au sud ouest partie au terrain de Jacques Oliva représentant Joseph Robitaille et Jean Bethier dit Blondin, par le nord au chemin du roi maintenant en usage, par le sud ouest au terrain de Pierre Bouchard, représentant Charles Lefrançois, et par le nord est à celui d'André Vallé, représentant Joseph Bernier—avec ensemble la maison, grange, étables et autres bâtisses dessus construites." Pour être vendus comme suit:—lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean de l'Isle d'Orléans, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Thomas, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Octobre, 1839. [Première publication 3e Octobre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: RENE' EDOUARD CARON, No. 919. Ecuyer, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, avocat et procureur; contre EDOUARD BROCHU, de la paroisse de St. Anselme, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, marchand, et Dame Ursule Fortier, son épouse, à savoir:—Une terre située en la paroisse St. Anselme, contenant un arpent et demi de front plus ou moins sur trente arpents plus ou moins de profondeur; bornée par devant à la route nommée Jean Guérin, par derrière au bout de la dite profondeur à la concession nommée LaGrillade, d'un côté au sud ouest à Fréole Brochu, et d'autre côté au nord est à Luc Brochu." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Anselme le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Octobre, 1839. [Première publication 3e Octobre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: JOSEPH COUTURE, de la paroisse de la Pointe Levi, dans le comté de Dorchester, dans le district de Québec, journalier; contre JEAN BAPTISTE CANTIN, de la paroisse de St. Jean Chrysostôme, dans les comté et district susdits, cultivateur, à savoir:—1. "Une terre d'un arpent et demi de front, située au premier rang des concessions de St. Jean Chrysostôme, sur trente arpents de profondeur; bornée au nord est à François Roberge, au sud ouest à la part échue aux héritiers de feu Claude Lemieux, par devant au nord à la rivière Bruyante, et au sud au bout de la dite profondeur ou concession de la Hétrière—avec ensemble la moitié de tous les bâtimens et bâtisses construits tant sur icelle que sur la part des héritiers de feu Claude Lemieux. 2. Une autre terre d'un arpent et demi de front, située au dit lieu de St. Jean Chrysostôme, dans la concession Hétrière, sur trente arpents de profondeur; bornée au nord est aux dits héritiers de feu Claude Lemieux, au sud ouest à Laurent Lemieux, au nord à la ceinture des terres du premier rang, au sud à la ligne qui sépare la dite concession Hétrière de celle nommée Beaulieu—circonstances et dépendances. La dite vente sujette aux charges et droits seigneuriaux portés et mentionnés aux titres de concession du seigneur du lieu." Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Jean Chrysostôme, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le cinquième jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 2e Octobre, 1839. [Première publication 3e Octobre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: ANDRE GAUDRY et FRANCOIS BUTEAU, tous deux marchands et associés, de la cité de Québec, dans le comté de Québec, dans le district de Québec, faisant commerce à Québec susdit sous les noms et raison de André Gaudry et compagnie; contre NICOLAS BOUCHER, de la paroisse de La Rivière Ouelle, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec susdit, marchand, à savoir:—1. "Un arpent de terre de front sur environ dix de profondeur, situé en le second rang de la paroisse de la Rivière Ouelle, borné comme suit:—au nord par le chemin du roi, au nord est aux terres de Germain Levesque, Edouard Bélanger et Remi Langlais, au sud ouest à Jean Baptiste Lizotte, et au sud aux terres non concédées—avec maison, granges, étables et hangars dessus construits. 2. Un terrain irrégulier situé à un certain endroit nommé Cap Blanc, à l'est de Percé, dans le comté de Gaspé, dans le district inférieur de Gaspé, dans le district de Québec, contenant environ vingt-sept acres en superficie; borné à l'est à Andrew Willot, au nord en profondeur à Timothy Driscoll, à l'ouest par Charles Poiré, et en front au sud par le golfe St. Laurent—avec une maison dessus construite, circonstances et dépendances." Pour être vendus comme suit:—lot numéro un, à la porte de l'église de la dite paroisse de la Rivière Ouelle, le QUATRIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin; et lot numéro deux, pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la cité de Québec, le CINQUIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le huitième jour de Février prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 1er Octobre, 1839. [Première publication 3e Octobre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: LOUIS CAMPAGNA, ci-devant No. 1202. de la paroisse de St. Henri, maintenant de la paroisse de Ste. Marie, dans le comté de Beauce, dans le district de Québec, cultivateur; contre JOSEPH AUDIBERT dit LAJEUNESSE, de la cité de Québec, dans les comté et district de Québec, ferblantier, et en les mains de Jean Baptiste Landry, huissier audiencier de la cour du banc du roi, curateur dument nommé au délaissement fait en cette cause, à savoir:—Un circuit de terre en la paroisse St. Henry, au trait carré, formant ci-devant partie de la terre de F. Duquet; borné au nord est à la route de l'église, au nord à Louis Campagna, au sud au chemin du trait carré, au sud ouest à F. Duquet—avec maison, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Henry, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Novembre, 1839. [Première publication 14e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: PIERRE CANAC dit MARQUIS, No. 562. l'ainé, écuyer, marchand, de la paroisse de St. André, dans le comté de Kamouraska, dans le district de Québec; contre FRANÇOIS BELANGER, cultivateur, du même lieu, à savoir:—Une terre de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins, située en la paroisse de St. Patrice de la Rivière du Loup, le long du chemin du Lac Témiscouata; bornée au sud ouest au dit chemin du Lac, au nord est au bout de la dite profondeur, d'un côté au nord à Louis Bouchard, et de l'autre côté au sud à François Peltier—avec la bâtisse dessus construite, circonstances et dépendances—à l'exception de deux arpents de front

sur un arpent de profondeur le long du dit chemin du Lac qui appartiennent à Joseph Ouellet. La dite terre chargée, envers le seigneur du lieu de toutes les charges, clauses, conditions et réserves mentionnées dans les titres originaux de concession d'icelle, ou titre nouvel subséquent." Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de la Rivière du Loup, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 11e Novembre, 1839. [Première publication 14e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: ALEXANDER ROBERTSON, No. 1860. des cité, comté et district de Québec, marchand; contre ROBERT NESBITT, du même lieu, aussi marchand, à savoir:—Un lot de terre situé dans le fauxbourg St. Louis, au côté nord ouest de la rue Ste. Julie, contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins; borné en devant par la dite rue Ste. Julie, en arrière par l'extrémité de la dite profondeur, joignant d'un côté au nord est à Jean Samson, et de l'autre côté au sud ouest à Francis Wade—avec en outre les deux maisons dessus érigées, et toutes les autres dépendances, sans aucunes réserves ou exceptions; le dit lot étant sujet à une rente annuelle de quinze livres de vingt sols, payable le premier d'Octobre à Charles Grey Stewart, écuyer, ou à ses représentants." Pour être vendu à mon bureau, en la cour de justice, en la dite cité de Québec, le SEIZIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 12e Novembre, 1839. [Première publication 14e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: PHILIPPE VIENT, de la paroisse No. 1674. de St. Etienne de Beaumont, dans le comté de Bellechasse, dans le district de Québec, ouvrier; contre JOSEPH MERCIER, du même lieu, pilote, et Marguerite Morenay, son épouse, à savoir:—Un emplacement situé en la paroisse de St. Etienne de Beaumont, d'un demi arpent de front sur la profondeur qu'il peut y avoir depuis le chemin du roi de la dite paroisse de St. Etienne de Beaumont qui existe actuellement à aller en descendant vers le nord jusqu'au sommet ou au delà de la cote sise et située en la dite paroisse de St. Etienne de Beaumont, en la première concession; borné par derrière vers le nord par le sommet de la dite cote, par devant vers le sud au dit chemin royal—joignant d'un côté au nord est à la route qui conduit au moulin à farine de St. Michel, et d'autre côté au sud ouest à Jacques Morenay—avec maison, grange et étable dessus construits." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Beaumont, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Janvier, 1840. [Première publication 16e Janvier, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir: LOUIS GINGRAS, commerçant, de No. 117. l'endroit appelé Foulon, des cité, comté et district de Québec; contre JEAN BAPTISTE PAYER, cultivateur, de la paroisse de St. Gilles, dans le comté de Lotbinière, dans le district de Québec, à savoir:—Une terre sise et située en la seigneurie St. Gilles, numéro treize, contenant trois arpents de front sur vingt neuf de profondeur; bornée par devant à la rivière Le Bras, et par derrière au bout de la dite profondeur—joignant d'un côté au nord à William Sutton, et au sud à Edouard Leblanc ou ses représentants—avec maison, grange, étable et autres bâtimens dessus construits, circonstances et dépendances." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de St. Gilles, le DIX-NEUVIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour de Juin prochain.

W. S. SEWELL, Shérif.

Bureau du Shérif, 13e Janvier, 1840. [Première publication 16e Janvier, 1840.]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR: AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées à notre bureau avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux ours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: L'Honorable SAMUEL HATT, No. 2241. Ecuyer, seigneur propriétaire et en possession de la seigneurie de Chambly, dans le district de Montréal et province du Bas Canada, demandeur; contre les terres et tènements de MARIA ROBINSON, de la seigneurie de Chambly, veuve de feu Mathew Ingleden, en son vivant de Chambly susdit, maître forgeron, en son nom et en sa qualité de commune en biens avec le dit Mathew Ingleden, défenderesse:—Un lot de terre situé dans la paroisse de Chambly, dans le district de Montréal, contenant environ trois acres de front sur quarante cinq acres de profondeur, plus ou moins; borné en devant par le chemin qui conduit de Chambly à St. Jean, le long de la rivière Richelieu, d'un côté par les terres de A. L. McNider et occupées par Thomas McNally, et de l'autre côté par les terres de Joseph Ménard, en arrière par les terres de Madame De Salaberry—avec une maison de bois à un étage, une grange et deux étables dessus construites." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de Chambly, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1839. [Première publication 14e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } BENJAMIN DEMERS, com-
No. 1115. } B mercant, de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, demandeur; contre les terres
et ténements de ETIENNE ROY, écuyer, du même lieu,
curateur dûment nommé en justice à la succession vacante
de feu Charles Fleury Roy, écuyer, en son vivant marchand,
aussi du même lieu, défendeur:— "Un emplacement situé en
la cité de Montréal, sur le niveau de la rue St. Paul, de la
contenance de vingt cinq pieds de front environ, sur la
profondeur qu'il peut y avoir de la dite rue à celle des Com-
missaires; borné par devant à la rue St. Paul, par derrière à
la rue des Commissaires, d'un côté à Alexandre Roy, et
d'autre côté par les héritiers Raicou—avec une maison en
pierres à deux étages, alonge, at autres bâtimens dessus con-
struits." Pour être vendu à notre bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à
UNE heure de l'après midi. Le dit Writ retournable le
premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1839.

[Première publication 14e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JOSEPH GENIE, de Godman-
No. 2173. } chester, dans le district de Mon-
tréal, cultivateur, et Joseph Robillard, du même lieu, son
épouse, de lui dûment autorisée, et Geneviève Robillard, du
même lieu, veuve de feu Jean Baptiste Duau, en son vivant
au même lieu, cultivateur, demandeurs; contre les terres et
ténements de JOHN TODD, de Beauharnois, dans le dit
district, cultivateur, défendeur:— "1. Un lot ou morceau
de terre sis et étant dans le township de Hinchinbrook, dans
le dit district, connu et distingué comme lot numéro treize,
dans le septième rang ou concession du dit township, de six
arpents de front sur environ trente trois arpents et demi de
profondeur, formant une superficie d'environ deux cens
acres, plus ou moins, sans garantie de mesure précise;
borné en devant par le chemin de la reine, en arrière par les
terres d'un nommé Moore, d'un côté par lot numéro qua-
torze, maintenant en la possession de Jasper Haws, et de
l'autre côté par lot numéro douze, maintenant en la pos-
session de Thomas Gibson—avec deux maisons en bois, une
grange en bois, et autres bâtimens dessus érigés. 2. Un lot
de terre sis et étant absolument vis-à-vis celui ci-dessus
décrit, dans les dits township et district, connu et distingué
comme lot numéro treize, dans le sixième rang ou conces-
sion du dit township, de six acres de front sur environ trente
trois acres et demi de profondeur, formant une superficie
d'environ deux cents acres, plus ou moins, sans garantie de
mesure précise; borné en devant par le chemin de la reine,
en arrière par les terres de l'honorable Edward Ellice, d'un
côté par lot numéro quatorze, maintenant en la possession
de Robert How, et de l'autre côté par lot numéro douze,
maintenant en la possession de Patrick Braniff—avec une
vieux maison de bois dessus érigée." Pour être vendus
à notre bureau, en la cité de Montréal, le DIX-SEPTIEME
jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit
Writ retournable le premier jour du terme d'Avril pro-
chain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1839.

[Première publication 14e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } CHARLES CHRISTOPHER
No. 381. } JOHNSON, de Cheltenham,
dans cette partie du Royaume Uni de la Grande Bretagne et
d'Irlande appelée Angleterre, écuyer, seigneur propriétaire et
en possession de la seigneurie d'Argenteuil, dans le district de
Montréal, demandeur; contre les terres et ténements de
MARGARET WRAY, de Montréal, dans le district de
Montréal, veuve de feu Archibald Rae, en son vivant de St.
André, dans le district de Montréal, médecin, en sa capacité
de tutrice dûment nommée en loi aux enfans mineurs issus
de son mariage avec le dit Archibald Rae, défenderesse:—
"Un certain lot de terre et prémisses situés dans le village de
St. André, dans la seigneurie d'Argenteuil, dans le dit district,
connu comme lot numéro treize; borné en devant (confor-
mément au plan de Joseph Fortune, arpenteur, joint au con-
trat original de concession) par la rue du Moulin, en arrière
par la rue du Roi, (suivant les plans et procès verbal de
Théodore Davis, arpenteur, daté Octobre mil sept cent qua-
trevingt dit neuf,) d'un côté par la terre du seigneur de la dite
seigneurie d'Argenteuil, et de l'autre côté par les terres de
John Miller ou ses représentants, contenant environ un arpent
et douze perches en superficie, sans garantie de mesure pré-
cise—avec une maison de résidence en pierre, la charpente
de deux remises, et une étable dessus construites." Les
dits lots de terre et prémisses seront vendus (sujets aux droits,
charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le
contrat original de concession de l'honorable Sir John
Johnson, chevalier et baronet, à Philip Byrne, écuyer, en
date du dix-neuvième jour de Décembre, mil huit cent dix-
huit, passé devant C. L. Nolin et son confrère, notaires
publics) à la porte de l'église du dit village de St. André, le
DIX-SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures
du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril
prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1839.

[Première publication 14e Novembre, 1839.]

DEUX WRITS DE FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } LE premier, à la requisition de
Nos. 463 & 514. } L THIMOTHE FRANCHERE,
écuyer, marchand, de St. Mathias, dans le district de
Montréal; contre JEAN BAPTISTE LAGUE; et le
second, à la demande de FRANCOIS STANISLAS
MRUNER, bourgeois, de la paroisse de St. Mathias, dans
le dit district, demandeurs; contre les terres et ténements
du dit JEAN BAPTISTE LAGUE, de la paroisse
de St. Mathias, cultivateur, et Marie Desanges Brunet, son
épouse, conjointement et individuellement, défendeurs:—
"1. Une terre sise et située à St. Mathias, étant partie du
numéro cent vingt six, dans la seigneurie de Rouville, de
la contenance de deux arpents de front sur vingt arpents
plus ou moins de profondeur, joignant une clôture de tra-
vers qui se trouve faite au pied d'un coteau, tenant par-
devant à la rivière des Hurons, en profondeur à Joseph
Savary, au bout de laquelle terre se trouve un demi arpent
de terre de large sur deux arpents plus ou moins de pro-
fondeur, qui fait partie d'une autre terre appartenant au
défendeur, joignant d'un côté à Toussaint Stebenne, et de
l'autre côté à la terre ci-après désignée—avec une maison,
une grange et une étable dessus construites. 2. Une terre
sise et située dans la paroisse de St. Mathias, étant numéro
cent vingt cinq, de la contenance de deux arpents et demi

de large sur vingt cinq arpents de profondeur; tenant
par devant à la rivière des Hurons, derrière au défendeur,
Jean Baptiste Lague, d'un côté à la terre ci-dessus désignée,
et de l'autre côté à la terre ci-après désignée—avec une
maison, grange et étable dessus construites; avec la ré-
serve d'un lopin de terre qui se trouve situé sur la dite
terre appartenant à Pierre Davignon, et consistant en trois
arpents et demi en superficie ou environ, et où il y a une
maison et une étable dessus construites. 3. Une terre sise
et située dans la paroisse de St. Mathias, étant numéro
cent vingt quatre, dans la seigneurie de Rouville, de la
contenance de trois arpents de front sur vingt cinq arpents
de profondeur; tenant par devant à la rivière des Hurons,
en profondeur à Jean Baptiste Lague, d'un côté à la terre
en deuxième lieu désignée, de l'autre côté à Pierre
Hamel—avec une maison, grange et étable dessus con-
struites. 4. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse
de St. Mathias, seigneurie de Rouville, de la contenance
de trois arpents de front sur six arpents, plus ou moins
de profondeur; tenant par devant aux numéros cent vingt six
et cent vingt cinq, en profondeur au chemin du cordon
qui divise la seigneurie de Monnoir d'avec la seigneurie de
Rouville, d'un côté à Joseph Savary, et de l'autre côté à
Joseph Hamel—avec une maison et une étable dessus con-
struites. 5. Un lopin de terre sis et situé dans la paroisse
de Ste. Marie, seigneurie de Monnoir, de la contenance de
trois arpents de front sur quinze arpents de profondeur
dans une ligne, et seize dans l'autre; tenant par devant au
chemin du Cordon qui divise la seigneurie de Monnoir
d'avec celle de Rouville, derrière à Godfroy Du Bue, d'un
côté à Joseph Savary, et de l'autre côté à Joseph Hamel—
sans bâtimens dessus construits. 6. Un lopin de terre sis
et situé dans la paroisse de St. Mathias, de la contenance
de quinze arpents de terre en superficie; tenant devant au
numéro cent vingt quatre, derrière au cordon qui divise la
seigneurie de Rouville d'avec celle de Monnoir, d'un
côté au numéro cent vingt cinq, et de l'autre côté à
Pierre Joseph Hamel—avec en outre une maison et une
grange dessus construites. 7. Une terre sise et située en
la paroisse de St. Hylaire, seigneurie de Rouville, dans la
concession appelée les Etangs, contenant un arpent, une
perche et cinq pieds de front, sur vingt cinq arpents et
deux perches de profondeur, dans la ligne du nord est, et
vingt six arpents et trois perches dans celle du sud ouest;
prenant par devant aux terres du second rang de St.
Hylaire, se terminant en profondeur aux terres du pre-
mier rang de St. Jean Baptiste, joignant d'un côté au sud
ouest à François Noizeux, et de l'autre côté au nord est à
François Boucher—avec une maison dessus construite." Pour
être les dites terres et lopins de terre vendus comme
suit, savoir:—numéros un, deux, trois, quatre et six, à la
porte de l'église de la paroisse de St. Mathias, le DIX-
SEPTIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du
matin; le lot numéro cinq, à la porte de l'église de Ste.
Marie de Monnoir, LE MEME JOUR, à DEUX heures de
l'après midi, et le lot numéro sept, à la porte de l'église de
la paroisse St. Hylaire, le DIX-HUITIEME jour de MARS,
aussi prochain, à DIX heures du matin. Les dits Ordres
rapportables le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 9e Novembre, 1839.

[Première publication 14e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } JAMES LESLIE, de Montréal,
No. 557. } dans le district de Montréal,
marchand; Alexander Leslie, ci-devant du même lieu,
maintenant d'Aberdeen, dans cette partie du Royaume
Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande appelée Ecosse,
marchand; Charles Stewart, de Québec, dans le dis-
trict de Québec, en la province du Bas Canada, mar-
chand; et Robert Hallowell, ci-devant de Québec sus-
dit, maintenant de Montréal susdit, marchand, ci-devant
associés et faisant commerce ensemble à Montréal susdit,
sous la raison de James Leslie et compagnie, demandeurs;
contre les terres et ténements de ROBERT McVICAR,
ci-devant de Lachine, dans le dit district de Montréal,
maintenant de St. André, dans le dit district, gentilhomme,
défendeur:— "1. Une ferme ou lot de terre situé à l'éta-
blissement du chemin de la Chûte, dans la seigneurie
d'Argenteuil, sur le lot numéro un, contenant trois arpents
de front sur trente de profondeur, plus ou moins; borné
en devant par le chemin de la reine, en arrière par la
ligne du côté ouest ou celle de Chatham en la dite seigneurie,
d'un côté par la profondeur des lots de la rivière du
nord, de l'autre côté par lot numéro deux ci-après désigné—
avec deux maisons de bois, la charpente d'une grange,
étables et remises dessus érigés. 2. Un lot de terre dans
le dit Etablissement du chemin de la Chûte, de trois ar-
pents de front sur trente arpents de profondeur, le tout
plus ou moins, étant lot numéro deux; borné en devant
par le chemin, en arrière par la ligne du côté ouest ou celle
de Chatham de la dite seigneurie, d'un côté par lot numéro
un ci-dessus désigné, des autres côtés par les héritiers ou
représentants de feu Mr. Cook—avec une maison de bois
dessus érigée. 3. Un lot de terre dans la paroisse de St.
Michel de Lachine, de cent quarante pieds de front, mesure
anglaise, plus ou moins, sur toute la profondeur qu'il peut
y avoir de la grande rue à la rivière; borné en devant par
la dite rue, en arrière par la rivière, d'un côté par les en-
fants mineurs de feu William McMaster ou leurs repré-
sentants, et de l'autre côté par une ruelle ou passage qui
conduit de la dite rue à la rivière—avec une maison de briques
à deux étages, étables, remises, hangar, et autres bâtimens
dessus érigés. Les dites première et deuxième fermes
ou lots de terre ci-dessus décrits, saisis en cette cause,
doivent être vendus sujets en faveur de Charles Christopher
Johnson de Cheltenham, en Angleterre, écuyer, seigneur
propriétaire et en possession de la dite seigneurie d'Ar-
genteuil, ses héritiers et successeurs, aux droits, charges,
clauses, conditions et servitudes mentionnés dans le contrat
original de concession d'iceux, de Patrick Murray, écuyer,
à Thompson Coon, en date du dix huitième jour de Dé-
cembre, mil sept cent quatrevingt dix neuf, passé devant
Lukin et son confrère, notaires publics, et encore plus par-
ticulièrement sujets au droit de retrait en cas de vente du
tout ou partie des dits lots de terre, en remboursant à l'ac-
quéreur son prix d'achat et autres frais, mises et loyaux
coûts, et cela même en préférence aux parents lignagers du
vendeur, et à toutes autres personnes; et sujets de plus,
en faveur du dit seigneur, de prendre tels bois, pierre et
autres matériaux qui se trouveront sur les dits lots de terre,
dont lui le dit seigneur pourra avoir besoin de tems à
autre, pour les fins mentionnées dans le dit contrat de
concession." Pour être vendus, les deux premiers lots, à
la porte de l'église de la dite seigneurie d'Argenteuil, le
VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à DIX

heures du matin; le troisième lot, à la porte de l'église de
la paroisse de St. Michel de Lachine, le VINGT-SIXIEME
jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le
dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.

[Première publication 21e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } WILLIAM ADAMS, de la cité
No. 736. } de Montréal, dans le district
de Montréal, marchand tailleur et drapier, demandeur;
contre les terres et ténements d'AUGUSTE REGNIER,
de la cité de Montréal, dans le dit district de Montréal,
gentilhomme, et Marguerite Roy, son épouse, conjointement
et individuellement, défendeurs:— "1. Un lot de
terre situé à la Côte à Barron, en la cité de Montréal, dans
le district de Montréal, de quatrevingt pieds de front sur
la rue Cadieux et quarante huit pieds de front sur la rue
Napoléon, formant l'encoignure des deux rues; joignant
d'un côté la dite rue Cadieux, et de l'autre côté le lot sui-
vant, à un bout à la rue Napoléon, et de l'autre côté au
défendeur, le tout plus ou moins. 2. Un autre lot de terre
ou emplacement situé au même lieu, de quarante huit pieds
de front sur la dite rue Napoléon, et quatrevingt pieds de
profondeur, faisant face à une rue, joignant d'un côté aux
héritiers Cadieux ou représsants, et de l'autre côté au lot
ci-après décrit sous numéros trois. 3. Un autre lot de terre
ou emplacement situé au même lieu, de quarante huit pieds
de front sur la dite rue Napoléon, et quatrevingt pieds de
front sur la rue Pantaléon, joignant à un bout la dite rue
Napoléon, et de l'autre côté aux dits défendeurs, à l'autre
bout la rue Pantaléon, et de l'autre côté le lot ci-dessus
décrit, le tout plus ou moins. 4. Un autre lot de terre ou
emplacement situé au même lieu, de quarante huit pieds de
front sur cent quarante quatre pieds de profondeur; joi-
gnant par devant ou à un bout la rue Cadieux, et à l'autre
la dite rue Pantaléon, d'un côté aux lots ci-dessus décrits,
et de l'autre côté au dit défendeur, le tout plus ou moins.
5. Un autre lot de terre ou emplacement situé au même
lieu, de quarante huit pieds de front sur cent quarante
quatre pieds de profondeur; joignant par devant la dite rue
Cadieux, et à l'autre devanture ou extrémité la rue Pan-
taléon, d'un côté aux défendeurs, et de l'autre côté aux
héritiers Cadieux, ou leurs représsants, le tout plus ou
moins. 6. Un lot de terre ou emplacement situé à la Côte
à Barron susdite, contenant cent quatrevingt neuf pieds de
front sur la rue Sherbrooke, cent cinquante sept pieds sur
la rue Cadieux, cent dix pieds sur la rue Pantaléon, et cent
douze pieds par derrière, le tout plus ou moins; joignant
en devant la rue Sherbrooke, en arrière les héritiers Cadieux
ou représsants, d'un côté la dite rue Cadieux, et de l'autre
côté la dite rue Pantaléon—avec une maison de pierre à deux
étages, avec une galerie qui l'entoure, et un petit hangar de
bois qui n'est pas achevé, dessus érigés." Pour être vendus
à notre bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROIS-
IEME jour de MARS prochain, à ONZE heures du matin.
Le Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.

[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } PIERRE MOREAU, écuyer,
No. 120. } avocat, des cité et district de
Montréal, exécuteur testamentaire de feu Edouard Moreau,
en son vivant médecin, du même lieu, demandeur; contre
les terres et ténements de JEAN BAPTISTE IMBAULT
dit MATHA, charpentier, de St. Laurent, dans le dit
district de Montréal, défendeur:— "1. Un emplacement sis
et situé dans la paroisse de St. Laurent, de la contenance de
cent pieds de front sur quatrevingt pieds de profondeur;
tenant par devant au chemin du roi, en profondeur à Jéré-
mie Boutron dit Major, d'un côté à une petite rue, et de
l'autre côté à Joseph Verdon—avec une maison en bois
dessus construite—le tout plus ou moins. 2. Un emplace-
ment sis et situé dans la dite paroisse de St. Laurent, de la
contenance de quarante pieds de front sur cent pieds de
profondeur; tenant par devant au chemin du roi, en pro-
fondeur et d'un côté à Antoine Serre dit St. Jean, et de
l'autre côté à Amable Charbonneau ou ses représsants—
sans aucuns bâtimens dessus construits—le tout plus ou
moins." Pour être vendu à la porte de l'église de la dite
paroisse de St. Laurent, le VINGT QUATRIEME jour de
MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ
retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.

[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } DAME MARIE ANNE JULIE
No. 1116. } HERTEL DE ROUVILLE,
veuve de feu l'honorable Charles Michel de Salaberry,
seigneurie de la seigneurie de Chambly, demande-
resse; contre les terres et ténements de PAUL
CORBEL, cultivateur, de la paroisse du Sault au
Recollet, dans les comté et district de Montréal, et
Marguerite Corbeil, son épouse, conjointement et indi-
viduellement, défendeurs:— "Une terre sise et située
dans la dite seigneurie de Chambly, paroisse St. Mathias,
de la contenance de trois arpents de front sur trente
arpents de profondeur; prenant par devant à la rivière
Richelieu, en profondeur à François Denicourt, d'un
côté à François Patenaude, d'autre côté aux représsants
de feu l'honorable Charles M. de Salaberry—avec une
maison et autres bâtimens en bois dessus érigés." Pour
être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de
St. Mathias, le SIXIEME jour d'AVRIL prochain,
à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable
le neuvième jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.

Bureau du Shérif, 3e Novembre, 1839.

[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } EDWARD SCALLON, ci-de-
No. 2179. } vant de la paroisse de St.
Simon, et maintenant de Québec, dans le district de
Québec, marchand de bois, demandeur; contre les terres
et ténements de JEAN BAPTISTE ROBERGE, de la
paroisse de St. Simon, dans le district de Montréal, cul-
tivateur, défendeur:— "1. Une terre sise et située en la
première concession du sief Bourchemin ou seigneurie de
Langan, dans la paroisse St. Simon, de la contenance de
deux arpents de front sur la profondeur qu'il peut y
avoir depuis la rivière Yamaska aux emplacements ou
lopin de terre appartenans par bon titre, savoir, sur l'ar-

pent du côté sud ouest à Antoine Cadoret, fils, et sur l'ar-pent au côté nord est à François Mathieu, étant la dite terre d'environ vingt quatre arpents et demi de profon-deur du côté de la ligne nord est, et vingt cinq arpents et demi du côté de la ligne sud ouest; borné devant au sud est de la rivière Yamaska, derrière aux dits Antoine Cadoret, fils, et François Mathieu, d'un côté au nord est à Jean Baptiste Tremblay, et de l'autre côté au sud ouest au dit Antoine Cadoret, fils—sans aucunes bâtisses dessus construites. 2. Une autre terre située dans la sus-dite première concession du dit fief et seigneurie susdite, dans la susdite paroisse St. Simon, de la contenance de deux arpents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou moins; tenant devant à la rivière Yamaska, derrière au cordon qui fixe le front du deuxième rang, d'un côté au nord est à Antoine Cadoret, fils, et de l'autre côté au sud ouest à François Bergeron—sans bâtisse dessus construite. Pour être vendues à la porte de l'église de la dite paroisse St. Simon, le VINGT-TROIS-IEME jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le dit Ordre rapportable le premier jour d'Avril pro-chain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **DAME MARIE JOSEPHTE**
No. 2099. } **LECAVALIER**, de la pa-
roisse de Contrecoeur, dans le district de Montréal, veuve
de feu Jean Didace Poulin, écuyer, en son vivant mar-
chand, du même lieu, tant en son nom comme ayant été
commune en biens avec le dit feu Jean Didace Poulin,
que légataire universelle du dit Jean Didace Poulin, son
époux, décédé, demanderesse; contre les terres et téné-
ments de **SIMEON HARPIN dit POTVIN**, cultivateur,
de la paroisse de St. Ours, dans le district de Montréal,
et Dame Marie Reine Dubamel, son épouse, conjointe-
ment et individuellement, défendeurs :—1. "Une terre
sise et située dans la paroisse de St. Ours, dans un lieu
nommé La Côte St. Jean, de la contenance de deux ar-
pents de front sur trente arpents de profondeur, plus ou
moins; tenant par devant à Jean Larivière, en profon-
deur à un nommé Grenon, d'un côté au nord est à André
Duval, et de l'autre côté au sud ouest à Xavier Duval,
et autre partie à Antoine Beaulac et Augustin Ber-
trand—avec une maison en bois dessus construite. 2.
Un lot de terre sise et situé dans la dite paroisse de St.
Ours, dans une lie nommée L'Île Deschailion, de la con-
tenance de deux arpents de front sur onze arpents de
profondeur, plus ou moins; borné par devant par un
petit chenail, en profondeur à la rivière Richelieu, d'un côté
au nord est à Antoine Pélouin dit Félix, et de l'autre côté
au sud ouest à Jean Gareau dit St. Onge—sans aucune
bâtisse." Pour être vendus à la porte de l'église de la
dite paroisse de St. Ours, le VINGT-TROISIEME jour
de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le Writ
retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **AME' DUGAS**, écuyer, de la
No. 2679. } paroisse de St. Constant,
dans le district de Montréal, médecin et chirurgien, comme
ayant épousé Dame Henriette Beauzet, et la dite Dame
Henriette Beauzet, de lui dûment autorisée à l'effet
des présentes, demandeurs; contre les terres et téné-
ments de **NICOLAS VASSEUR**, de la cité de Montréal,
dans le district de Montréal, cordonnier, curateur d'au-
ment nommé en justice à François Schoultz, absent de
cette province, défendeurs :—Un terrain sise et situé en
la ville de Montréal, au côté nord de la rue St. Maurice,
d'environ vingt six pieds plus ou moins de front sur qua-
rante pieds de profondeur, le tout sans garantie de me-
sure précise; tenant par devant à la rue St. Maurice,
en profondeur à Jean Donegany, écuyer, d'un côté à une
rue, de l'autre côté à Michel Oule—avec une maison en
bois dessus construite, et telle que se trouve le dit em-
placement actuellement enclos. Pour être vendu à
mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-QUA-
TRIEME jour de MARS prochain, à DIX heures du
matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril
prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **MARGARET MAJOR**, des
No. 1346. } cité, comté et district de
Montréal, fille majeure et usant de ses droits, deman-
deresse; contre les terres et ténements de **THOMAS**
O'NEIL, du même lieu, bailli, en sa capacité de curateur
dûment nommé à Isabella McDonald, ci-devant de la dite
cité, fille majeure usant de ses droits, absent de cette
province, défendeurs :—Un emplacement ou lot de
terre situé en la cité de Montréal, dans le dit district, de
quatrevingt deux pieds de profondeur sur quarante trois
pieds de front, le tout plus ou moins, ainsi qu'en arrière;
borné en devant par la rue Nicholas Tolentin, en arrière
par Edward Prendergast, d'un côté au nord par William
Thomas, et de l'autre côté au sud par les héritiers ou re-
présentants de feu Alexander Hart, écuyer—avec une
maison en bois à deux étages, dépendances et autres
bâtisses dessus érigées. Pour être vendu à notre bu-
reau, en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME
jour de MARS prochain, à DIX heures du matin. Le
dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **G'ORGE STEACY**, de la cité
No. 199. } de Montréal, dans le district
de Montréal et province du Bas Canada, tourneur, de-
mandeur; contre les terres et ténements de **PIERRE**
NORMANDIN dit DREZY, de la paroisse de Laprairie,
dans la Magdeleine, dans le dit district, carrier, et
Amable Thimothé, de la dite paroisse, apprenti cordon-
nier, défendeurs :—Deux lots de terre ou emplacements
situés dans l'augmentation du village de Laprairie, con-
tigus l'un à l'autre sur leur arrière, et connus par numéro
vingt cinq sur le niveau et au côté sud de la rue St. Paul,
et numéro cinquante quatre sur le niveau et au côté nord
de la rue St. Henri, contenant chaque soixante pieds de

front sur quatrevingt dix pieds de profondeur; joignant
d'un côté à l'est aux numéros vingt quatre et cinquante trois
appartenans à Jean Baptiste Normandin et John Hensy,
et à l'ouest d'autre côté aux lots numéros vingt six et
cinquante cinq appartenans à William Harfoot, des
susdites rues St. Paul et St. Henri—avec une maison et
autres bâtimens dessus construits. Pour être vendus à
la porte de l'église de la dite paroisse de Laprairie de la
Magdeleine, le VINGT-TROISIEME jour de MARS
prochain, à DIX heures du matin. Le dit Writ retour-
nable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

ALIAS FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **LOUIS ISAAC LAROCQUE**
No. 142. } de Rigaud, dans le district de
Montréal, marchand, demandeur; contre les terres et
ténements de **WILLIAM CLARKE**, de la paroisse de
Montréal, écuyer, marchand, défendeur :—1. "Un lot
de terre ou emplacement situé dans la rue McGill, en la
cité de Montréal, contenant environ cent pieds de front
sur environ cent quarante cinq pieds de profondeur,
mesure anglaise; borné en front par la susdite rue
McGill, en arrière par Simon Valois, d'un côté par la rue
Récollet, et de l'autre côté par les représentants de feu
John Trim—avec une maison en brique à trois étages, et
autres bâtimens dessus érigés. 2. Un lot de terre ou em-
placement situé dans le faubourg St. Joseph, de la cité
de Montréal, contenant environ quarante pieds de front
sur environ cent vingt pieds de profondeur; borné en
devant par la rue St. Joseph, par derrière et des deux
côtés par des lots vacants qui appartiennent à des personnes
inconnues—avec une maison en bois à deux étages et une écu-
rie dessus érigées. 3. Un lot de terre ou emplacement situé
dans le faubourg St. Joseph de la susdite cité, contenant en-
viron cent quarante pieds de front sur environ cent vingt
pieds de profondeur; borné par devant par la dite rue St. Joseph,
par derrière par le lot ci-après désigné sous numéro quatre,
d'un côté par le chemin qui conduit à la ferme de St. Gabriel,
de l'autre côté par un nommé Benoit. 4. Un lot de terre ou
emplacement situé au même lieu, contenant environ quarante
pieds de front sur environ cent vingt pieds de profondeur;
borné par devant au chemin qui mène à la ferme St. Gabriel,
par derrière par des personnes inconnues, d'un côté par le lot
ci-devant désigné sous numéro trois, et de l'autre côté par les
héritiers Salaberry. 5. Cinq lots vacants qui se joignent les
uns aux autres, situés dans la ruelle St. Edouard, dans les dits
faubourg et cité, dont l'étendue est inconnue; bornés par de-
vant par la dite ruelle St. Edouard, par derrière par des per-
sonnes inconnues, d'un côté par Hubert Lejage, et de l'autre
côté par John Donegany." Pour être vendus à notre bureau,
en la cité de Montréal, le VINGT-TROISIEME jour de
MARS prochain, à DEUX heures de l'après midi. Le dit
Writ retournable le premier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **GODFROY BEAUDET**, du Co-
No. 2223. } teau du Lac, dans le district de
Montréal, écuyer, marchand, demandeur; contre les terres et
ténements de **AUGUSTIN AQUIN**, de St. Polycarpe, dans
le district de Montréal, cultivateur, et Joachim Lecompte
dit Lalleur, du même lieu, cultivateur, conjointement et in-
dividuellement, défendeurs :—Un lot de terre désigné comme
numéro treize au côté sud est de la côte St. Thomas, dans la
paroisse de St. Polycarpe, dans la seigneurie de la Nouvelle
Longueuil, contenant trois arpents de front sur vingt trois
arpents de profondeur, sans garantie de mesure précise;
borné en devant par le chemin de base de la dite côte, en
arrière par des terres non concédées, d'un côté par lot numéro
douze, et de l'autre côté par lot numéro quatorze—avec une
petite bâtisse en bois dessus érigée. Lequel dit lot de terre
est sujet entre autres choses, par son contrat de concession, au
droit en faveur du seigneur de la seigneurie de la Nouvelle
Longueuil, en la censive de laquelle le dit lot de terre se
trouve situé, de prendre six arpents en superficie sur quelque
partie que ce soit du dit lot, pour y ériger un moulin à scie ou
à farine, ou un moulin de quelque description que ce puisse
être, et d'occuper et creuser des tranchées et d'ouvrir la terre
en telle partie du dit lot que le seigneur trouvera nécessaire,
pour amener l'eau aux dits moulins et à leur construction.
Le dit lot étant de plus sujet au droit de retrait, tel que men-
tionné dans le dit contrat de conces-ion, et aux conditions qui
y sont spécifiées, et aux autres clauses, conditions et servi-
tudes mentionnées dans le dit contrat de concession. Pour
être vendu à la porte de l'église de la paroisse de St. Poly-
carpe, le VINGT-QUATRIEME jour de MARS prochain, à
DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier
jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 16e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

FIERI FACIAS.
Montréal, à savoir : } **JULIEN POIRIER**, écuyer, de la
No. 1180. } paroisse de St. Jacques, dans le
district de Montréal, demandeur; contre les terres et téné-
ments de **FRANCOIS DESAUTELS dit LAPOINTE**, de
la paroisse de St. Ambroise de Kildare, dans le district de
Montréal, cultivateur, maintenant en la possession de Jacques
Archambault, de la paroisse de St. Roch, dans le dit district,
curateur dûment nommé au délaisement fait par le dit Fran-
çois Desautels dit Lapointe d'une certaine terre mentionnée
et décrite dans la cédule jointe au dit Writ, marquée A,
comme suit, savoir :—Une terre située dans le deuxième
rang de la dite paroisse de St. Ambroise de Kildare, comté de
Berthier, de la contenance de deux arpents et demi de front
sur vingt six arpents de profondeur, plus ou moins; tenant
par devant au chemin royal, en profondeur aux terres du
premier rang, d'un côté à Joseph Héroux, de l'autre côté à
Simon Laporte—avec une maison en bois, grange et écurie
dessus construites. Pour être vendue à la porte de l'église,
ou lieu où se célèbre ordinairement le service divin dans la
dite paroisse de St. Ambroise de Kildare, dans le comté de
Berthier, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain,
à DIX heures de matin. Le dit Writ retournable le pre-
mier jour d'Avril prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 15e Novembre, 1839.
[Première publication 21e Novembre, 1839.]

PAREATIS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **PHILIPPE TURCOTTE**, de la
No. 35. } cité de Montréal, dans le district
de Montréal, commerçant, demandeur; contre les terres et
ténements de **FRANCOIS BENJAMIN BLANCHARD**,
marchand, du township de Kingsy, dans le district de St.
François, maintenant du district des Trois Rivières,
défendeur :—1. "Un emplacement situé en la cité de Mont-
réal, entre les faubourgs St. Joseph et St. Antoine de Mont-
réal, de la contenance d'environ deux arpents de front, sur
la rue Aqueduc, en partant de la moitié d'un pont érigé sur
la petite rivière Prudhomme, sur la profondeur qu'il peut y
avoir à prendre du niveau de la dite rue Aqueduc à aller au
terrein du Sieur Hypolite Lusignan; tenant d'un côté au
sud à Clément Hurtubise, et d'autre côté au nord à John
Torrance—tel que le dit emplacement est enclos—avec une
maison, écurie, et autres bâtimens dessus érigés—le tout
sans aucune garantie de mesure précise. 2. Un certain lopin
de terre situé au faubourg St. Joseph de Montréal, renfer-
mé dans les limites qui suivent : prenant par devant à la rue
La Montagne, par derrière aux héritiers Franchères ou à
leurs représentants, d'un côté au nord ouest à Benjamin
Billard, ou à l'augmentation projetée de la rue Bonaventure,
et d'autre côté au sud est à la rivière Prudhomme—avec
une maison et un hangar dessus construits, et non achetés.
A l'exception toutefois de deux emplacements, dont un a
été vendu par le dit Sieur Turcot à Courchesné, de trente
huit pieds de front ou environ sur quatrevingt pieds de pro-
fondeur, au bout de laquelle profondeur le dit terrain se
trouve avoir cinquante pieds plus ou moins de large, join-
gnant à la petite rivière, et l'autre a été vendu par le dit
Sieur Turcot à Edouard Gareau, de quarante pieds de
front, sur la dite rue La Montagne, et quatrevingt pieds de
profondeur, joignant du côté sud est à la maison ci-haut
mentionnée—le tout sans garantie de mesure précise." Pour
être vendus à notre bureau, en la cité de Montréal, le
DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à DIX heures
du matin. Le dit Writ retournable le treizième jour de
Septembre prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1840.
[Première publication 16e Janvier, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **BENJAMIN BEAUPRE'**, écuyer,
No. 575. } de la paroisse de St. Pierre de
L'Assomption, dans le district de Montréal, marchand,
demandeur; contre les terres et ténements de **PIERRE PA-
TOILLE**, de la paroisse de St. Paul, dans le dit district de
Montréal, marchand, défendeur :—Un emplacement situé
au village d'Industrie, dans la paroisse de St. Paul, dans la
seigneurie de La Valtrie, dans le district de Montréal, de
la contenance de quatrevingt dix pieds de front, sur cent
quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins; tenant
par devant à la rue du moulin, derrière à Joseph Laporte,
d'un côté à la rue St. Pierre, et de l'autre côté à Louis
Parent—avec deux maisons en bois dessus construites." Pour
être vendu à la porte de l'église de la dite paroisse de
St. Paul, le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à
DIX heures du matin. Le Writ retournable le premier
jour de Juin prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1840.
[Première publication 16e Janvier, 1840.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOSEPH CHRISTIN dit ST.**
No. 2573. } **AMOUR**, de la paroisse de St.
Joseph de la Rivière des Prairies, dans le district de Mont-
réal, cultivateur et passeur, demandeur; contre les terres
et ténements de **LOUIS REEVES**, de la paroisse de La
Pointe-aux-Trembles, dans le dit district de Montréal, culti-
vateur, défendeur :—Un lot ou morceau de terre situé en
la paroisse de La Pointe-aux-Trembles, dans le district de
Montréal, de la contenance de quatrevingt dix pieds de front
sur cent quatrevingt pieds de profondeur, plus ou moins;
tenant par devant au chemin du roi, derrière et des deux
côtés au demandeur—sans bâtimens." Pour être vendu
à la porte de l'église de la dite paroisse de La Pointe-aux-
Trembles le DIX-HUITIEME jour de MAI prochain, à
DIX heures du matin. Le dit Writ retournable le premier
jour de Juin prochain.

BOSTON & BARRON, Shérif.
Bureau du Shérif, 11e Janvier, 1840.
[Première publication 16e Janvier, 1840.]

VENTE DU CORONAIRE.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR : } **AVIS PUBLIC** est par le présent donné, que
les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis, et
seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionne
ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux sont
par le présent requises de les faire connaître suivant la loi;
toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, or afin de
charge, excepté dans les cas de Venditioni Exponas, dans les-
quels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises
d'être filées au Bureau du sous-séjour avant les quinze jours qui
précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions
afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux
jours après le retour de l'Ordre, Writ.

ALIAS FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } **JOHN BOSTON**, des cité et dis-
No. 560. } trict de Montréal, écuyer, avocat,
seigneur et propriétaire des seigneuries de Thwaite et St.
James, dans le comté de L'Acadie, dans le district de Mont-
réal, demandeur, contre les terres et ténements de **PATRICK**
McCONVILLE, de la seigneurie de St. James, dans le
comté de L'Acadie, dans le district de Montréal susdit, culti-
vateur, défendeur :—Une terre sise et située en la seigneurie
de St. James, connue sous lot numéro soixante et huit, con-
tenant trois arpents de front sur vingt quatre arpents de long
de la ligne nord, et vingt sept arpents de long de la ligne sud,
faisant un lot de trois arpents de large sur vingt cinq arpents
et cinq perches de profondeur, et contenant soixante et seize
arpents et cinquante perches en superficie; borné à l'ouest en
devant par le centre du chemin qui conduit par la côte St.
Patrice à l'Est d'Hemmingford, en arrière par la ligne de
profondeur des fermes sur la côte St. Jean, d'un côté vers le
nord par les fermes de James Dean et François Senecal, et
au sud par la terre de Robert Ledwith—sans aucunes bâtisses
dessus érigées." Pour être vendue à la porte de l'église de la
paroisse de St. Edouard, le VINGT-QUATRIEME jour de

MARS prochain, à ONZE heures du matin. Le dit Writ retournable le premier jour d'Avril prochain. JOSEPH JONES, Coronaire. Bureau du Coronaire, 18e Novembre, 1839. [Première publication 21e Novembre, 1839.]

Ventes par le Sherif.

DISTRICT DES 3-RIVIERES.

SAVOIR: } AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux tems et lieux respectifs, tel que mentionné ci-bas. Toutes personnes ayant des réclamations sur iceux, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, ou afin de charge, excepté dans les cas de Vendition Exponas, dans lesquels cas la loi ne permet pas telles oppositions, sont requises d'être filées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de vente; les oppositions afin de conserver peuvent être filées en aucun tems dans les deux jours après le retour de l'Ordre, Writ.

FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } MOSES HART, écuyer, de No. 406. la ville des Trois Rivières, dans le comté de Saint Maurice, dans le district des Trois Rivières, commerçant; contre ATHANASE OUZIAS BOUDREAU, cultivateur, de la paroisse de Saint Jean Baptiste de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, savoir: "Une terre située dans la paroisse de Saint Jean Baptiste de Nicolet, dans la concession du Grand Saint E-prit, de cinq arpens de front sur vingt cinq arpens de profondeur; prenant par devant au cordon ou chemin du roi de la dite concession, en profondeur aux terres de Saint Pierre au bout des dits vingt cinq arpens—joignant au nord à Louis Amant Richard, et d'autre côté à Joseph Ouzias Boudreau—avec une maison, une étable et une grange dessus construites. Sujette aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnées au contrat de concession de la dite terre en faveur des seigneurs de la seigneurie dont la dite terre fait partie relève." Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint Jean Baptiste de Nicolet, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à NEUF heures du matin. Le dit Bref retournable le vingt quatrième jour de Mars prochain. I. G. OGDEN, Shérif. Trois Rivières, 15e Novembre, 1839. [Première publication 21e Novembre, 1839.]

PLURIES ALIAS FIERI FACIAS.

Trois Rivières, à savoir: } LUC MICHEL CRESSÉ, No. 474. écuyer, de la paroisse de St. Jean Baptiste de Nicolet, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, notaire public; contre JOSEPH CHARTRAIN, de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, dans le comté d'Yamaska, dans le district des Trois Rivières, commerçant d'horloge, savoir: "1. Un emplacement situé dans la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, près de l'église, de quarante pieds plus ou moins de front, sur cinquante pieds plus ou moins de profondeur; prenant par devant à la route qui conduit à l'église, en profondeur à une petite rue qui conduit aussi à l'église—joignant d'un côté au nord à Joseph Séraphim Chartrain, fils, et d'autre côté au sud à Louis Goudreau—avec une maison dessus construite. Suet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession du dit emplacement en faveur du seigneur de la seigneurie dont le dit emplacement fait partie relève, et aussi envers Charles Lemire, cultivateur, de la paroisse St. Antoine de la Baie du Febvre, de douze chelins et six deniers, courant, de rente foncière, payable par chaque année. 2. Une terre en prairie située en la dite paroisse de la Baie du Febvre, en la première concession, de onze perches de front plus ou moins sur trois arpens de profondeur, plus ou moins; prenant par devant au chemin du roi, et en profondeur à Michel Houle et au dit défendeur—joignant d'un côté au sud ouest à Joseph Séraphim Chartrain, fils, et d'autre côté au nord est à Gabriel Proulx—avec une maison et la juste moitié d'une grange dessus construites. Suet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnés au contrat de concession du dit lot de terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont le dit lot de terre fait partie relève. 3. Un lot de terre situé dans la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, dans la concession de la commune, de neuf perches de front sur seize arpens de profondeur; prenant par devant au lot de terre ci-dessus désigné, et en profondeur aux terres non concédées—joignant d'un côté au sud ouest à Michel Houle, et d'autre côté au nord est à Gabriel Proulx—icelui en prairie partie en culture. Suet aux droits, charges, clauses, conditions et servitudes mentionnées au contrat de concession du dit lot de terre en faveur du seigneur de la seigneurie dont le dit lot de terre fait partie relève." Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse de St. Antoine de la Baie du Febvre, le VINGT-TROISIEME jour de MARS prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit Bref retournable le vingt cinquième jour de Mars prochain. I. G. OGDEN, Shérif. Trois Rivières, 15e Novembre, 1839. [Première publication 21e Novembre, 1839.]

NOTICE.

DES erreurs s'étant quelquefois glissées en imprimant des noms de parties qui se trouvent dans les avis officiels de cette Gazette, par rapport au MANUSCRIT PEU LISIBLE qui en est envoyé à ce bureau pour publication, il est particulièrement à désirer que tous ceux qui avertissent veuillent bien prêter leur attention EN ECRIVANT LISIBLEMENT ces noms propres, de manière à éviter toutes erreurs et troubles à cet égard.

J. CHARLTON FISHER,

Ed. de la Gaz. de Québec par Autorité.

Bureau de la Gazette Officielle de Québec, } 25e Juillet, 1839. }

RATIFICATIONS.

DISTRICT DE QUEBEC.

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 30e Septembre, 1839. District de Québec. }

No. 1968.

Ex parte—TOUSSAINT MAURISSET.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Québec, un Acte fait et passé devant Mre. M. Tessier et son confrère, notaires publics, à Québec, le vingt trois d'Octobre, mil huit cent trente neuf, entre JOHN HEWISON alias John Howison, de la cité de Québec, maître-cordonnier, et Sophie Laberge, son épouse, par lui dûment autorisée à l'effet du dit acte, d'une part; et TOUSSAINT MAURISSET, du même lieu, maçon, d'autre part;—étant une vente par le dit John Hewison alias John Howison et Sophie Laberge, son épouse, au dit Toussaint Maurisset, "d'un emplacement situé au faubourg St. Jean de cette ville de Québec, contenant quarante pieds de front sur soixante pieds de profondeur; borné par devant à la rue St. Jean, par derrière au bout de la dite profondeur aux nommés Bedard et Dery, joignant d'un côté au nord est à François St. Michel, et d'autre côté au sud ouest à François Rousseau, avec les deux maisons dessus construites et autres dépendances, sans en rien réserver. A la charge de payer aux Religieuses Ursulines de Québec, cinq livres tournois de rente foncière, perpétuelle et non rachetable, et quinze livres de vingt sols de rente constituée, au capital de quinze cents livres de vingt sols, payable le premier de Mai chaque année, et de payer à Messire François Hylaire Belleisle une rente annuelle et viagère de six livres cinq chelins courant sa vie durant, pour lui tenir lieu de titre sacerdotal, ainsi que porté au dit acte;" et possédé le dit emplacement par les dits Jean Hewison alias John Howison, et Sophie Laberge, son épouse, comme propriétaires, durant les trois dernières années qui ont précédé le dit acte de vente, et depuis par le dit Toussaint Maurisset, aussi comme propriétaire.

Toutes les personnes qui peuvent ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant ou au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Toussaint Maurisset, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le ONZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 3e Octobre, 1839.]

Province du Bas-Canada, } BUREAU DU PROTONOTAIRE DE LA COUR DU BANC DU ROI DE SA MAJESTE', POUR LE DISTRICT DE QUEBEC, ce 2e jour d'Octobre, 1839. District de Québec. }

No. 2000.

Ex parte—JOHN HUMMEL, de la cité de Québec, des comté et district de Québec.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Québec, un acte fait et exécuté devant Mre. L. T. MacPherson, et confrères notaires publics, le vingt-huitième jour de Septembre, en l'année de notre seigneur mil huit cent trente neuf, entre JAMES BURNS, de la cité de Québec, marchand, d'une part; et JOHN HUMMEL, de la dite cité de Québec, ci-devant commerçant et maintenant retiré des affaires, de l'autre part;—étant une vente par le dit James Burns au dit John Hummel, "d'un emplacement situé en la haute-ville de Québec, de quarante pieds de front plus ou moins, sur environ quatrevingt pieds de profondeur; borné en devant par la rue Ste. Geneviève, en arrière par François Xavier Malouin, à l'est par la rue St. François, et à l'ouest par les représentans Perrault—ensemble avec les maisons dessus érigées, circonstances et dépendances, le tout sans aucune exception ou réserve;" lequel emplacement a été possédé pendant les trois dernières années précédant le jour de la passation du dit acte de vente, par les personnes suivantes, savoir—par Madame Jane McCallum, veuve de feu John White, et le dit James Burns.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit John Hummel, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le QUINZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R. [Première publication 3e Octobre, 1839.]

DISTRICT DE MONTREAL.

Province du Bas-Canada, } DANS LE BANC DU ROI. District de Montréal. }

No. 126.

Ex parte—JEAN BAPTISTE BARIL.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du Banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. J. Bte. Chalut, et son confrère, notaires publics, le quatrième jour de Mars, mil huit cent trente neuf, entre JOSEPH ANSELME DOUAIRE BONDY, écuyer, notaire, de la paroisse Ste. Geneviève de Berthier, curateur dûment élu à la succession vacante de feu Hercule Olivier, écuyer, vivant bourgeois du dit lieu, et autorisé au dit acte en vertu d'un

acte d'assemblée de parents et amis du dit feu Hercule Olivier, écuyer, homologué en justice le quatorze de Février dernier par l'honorable M. O'Sullivan, juge-en-chef de la cour du banc du roi pour le district de Montréal, et demeuré annexé au dit acte pour servir au besoin, d'une part; et JEAN BAPTISTE BARIL, cultivateur, de la dite paroisse de Berthier, d'autre part;—étant une vente dar le dit Joseph Anselme Douaire Bondy, en sa dite qualité de curateur à la succession vacante du dit feu Hercule Olivier, et aussi en vertu de l'autorisation susdite, au dit Jean Baptiste Baril, "d'une terre sise et située en la dite paroisse, au nord du chenal du nord, de la contenance de deux arpents et demi de front sur environ quarante sept arpents de profondeur; tenant en front au dit chenal, en profondeur aux terres de la concession St. Jacques, d'un côté à Louis Gervais, et d'autre côté au dit acquéreur—avec maison, grange, étable et autres bâtiments dessus construits, ainsi que le tout se poursuit, comporte et s'étend de toutes parts, circonstances et dépendances;" et possédé la dite terre pendant les trois dernières années qui ont précédé la dite vente, tant par le dit vendeur es dite qualité de curateur, que par le dit feu Hercule Olivier, écuyer, comme propriétaire, et sujette pendant le dit tems à un droit de jouissance ou d'usufruit la vie durant de Jean Pierre Bareille dit Lajoie, et de Marie Reine Brousseau, son épouse, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur la dite terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelle par le dit Jean Baptiste Baril, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 12e Juillet, 1839. [Première publication 19e Septembre, 1839.]

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. }

No. 134.

Ex parte—LOUIS COMTE.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un acte exécuté par devant Mre. P. Lacombe et son confrère, notaires publics, le vingt neuvième jour d'Octobre, mil huit cent trente huit, entre Dame JANE DAVIDSON, résidante en la ville de Montréal, veuve de feu David Ross, en son vivant, écuyer, avocat, de la dite ville, et Arthur Ross, écuyer, avocat, de la dite ville, fils du dit feu David Ross, tous deux exécuteurs du testament olographe du dit feu David Ross, en date à Montréal, du vingt deux Mars, mil huit cent trente sept, dûment prouvé et déposé aux archives de la dite cour du Banc du Roi de ce district, le vingt cinq Janvier mil huit cent trente huit, d'une part; et LOUIS COMTE, maître maçon, résidant au faubourg St. Laurent, en la dite ville, d'autre part;—étant une vente par la dite Dame Jane Davidson, veuve David Ross, et le dit Arthur Ross, en leur dite qualité d'exécuteurs du testament olographe du dit feu David Ross, au dit Louis Comte, "d'un terrain situé au faubourg St. Laurent de cette ville, contenant deux cent quarante pieds de front sur la rue St. Urbain, jusqu'à la profondeur de soixante pieds, au bout de laquelle profondeur le dit terrain élargit de soixante et dix pieds, sur encore environ quatrevingt pieds de profondeur; tenant par devant partie à la dite rue St. Urbain et partie aux emplacements de William Shields et de John Morgan, derrière à Pierre Beaudry, écuyer, d'un côté à Joseph R. Shields, et de l'autre partie à l'emplacement du dit Shields et partie à la rue Ste. Catherine, le tout sans aucune garantie de mesure précise, ainsi que le tout se trouve actuellement avec ses circonstances et dépendances;" et possédé le dit lot tant par le dit feu David Ross jusqu'à son décès, comme propriétaire, que par la dite Dame Jane Davidson et le dit Arthur Ross, en leur dite qualité d'exécuteurs testamentaires du dit feu David Ross, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis cette époque par le dit acquéreur, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre, ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit terrain, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit Louis Comte, sont par le présent averties qu'il sera fait une demande à la dite cour, le PREMIER jour de terme de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire. MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 18e Septembre, 1839. [Première publication 26e Septembre, 1839.]

Province du Bas-Canada, } COUR DU BANC DU ROI. District de Montréal. }

No. 135.

Ex parte—LOUIS HYPOLITE LAFONTAINE, écuyer.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mre. J. Bell, et son confrère, notaires publics, le douzième jour de Juillet, mil huit cent trente neuf, entre FREDERICK THIMMER, maître boulanger, demeurant au faubourg des Récollets de cette ville de Montréal, d'une part; et LOUIS HYPOLITE LAFONTAINE, écuyer, avocat, de cette dite ville, d'autre part;—étant un acte de donation par le dit Frederick Thimmer au dit Louis Hypolite Lafontaine, écuyer, "d'un emplacement situé au dit faubourg des Récollets, de la contenance de soixante-et-un pieds de largeur sur le devant, et soixante-et-trois pieds sur le derrière, sur quatrevingt quatre pieds de profondeur, le tout plus ou moins, sans

garantie de mesure précise; tenant par devant à la rue Chaboillez, d'un côté à Antoine Côté ou ses représentants, d'autre côté à Toussaint Leboeuf dit Laflamme ou ses représentants, et derrière à Dominique Pharon, représenté par le dit donataire Louis Hypolite Lafontaine, sans aucuns bâtiments dessus construits; et possédé le dit emplacement par le dit Frederick Thimmer, comme propriétaire, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de donation, et depuis par le dit Louis Hypolite Lafontaine, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur le dit emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui, par le dit Louis Hypolite Lafontaine, écuyer, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite Cour, le PREMIER jour du terme de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au Bureau du dit Protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 20e Septembre, 1839.

[Première publication, 26e Septembre, 1839]

Province du Bas-Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 137.

Ex parte—Mr. DAVID REA.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte exécuté par devant Mtre. J. H. Jobin, et son confrère, notaires publics, le huitième jour de Juillet, mil huit cent trente neuf, entre ANTOINE DUBORD dit LATOURELLE, gentilhomme, de la cité de Montréal, dans le comté de Montréal, dans les district et province susdits, en sa qualité de tuteur dument élu en justice à Angelique et Eulalie Noro mineurs, issues du mariage des feux Jean Bte. Noro, et Angelique Miloni, tous deux décédés, et dument autorisé à l'effet du dit acte par l'avis des parents et amis des dits mineurs, homologué par l'honorable Samuel Gale, écuyer, un des juges de la cour du banc du roi, dans et pour le district susdit; Gatien Bernabé, commis, et Dame Caroline Noro, son épouse, John H. Richelieu, écuyer, docteur en médecine, et Dame Henriette Noro, son épouse, et Maxime Lemire dit Marcellais, commis, et Dame Delphine, Noro, son épouse, les dites Caroline, Henriette et Delphine Noro, dument et respectivement autorisées à l'effet du dit acte, par leurs dits époux, tous de la dite cité de Montréal, d'une part; et DAVID REA, gentilhomme, de la dite cité de Montréal, d'autre part;—étant une vente par le dit Antoine Dubord dit Latourelle, en sa dite qualité, Gatien Bernabé et Dame Caroline Noro, son épouse, John H. Richelieu et Dame Henriette Noro, son épouse, et Maxime Lemire dit Marcellais, et Dame Delphine Noro, son épouse, au dit David Rea, de "ce certain lot de terre ou emplacement, d'une figure irrégulière, situé, sis et étant sur le niveau de la rue Lagachetière, dans le faubourg de Québec, de la dite cité de Montréal; borné en front par la rue Lagachetière susdite, derrière par Francis Chef dit Vadebonceur, d'un côté par le dit Antoine Dubord, et de l'autre côté par M. Davis, contenant, par mesurage, cent quatre pieds de front sur la rue Lagachetière susdite, et cent dix pieds de largeur en arrière, sur cent cinquante et un pieds de profondeur dans la ligne nord ouest, et cent quatrevingt-quatre pieds de profondeur, dans la ligne nord est, le tout mesure française, et plus ou moins, sans aucune garantie de mesure précise—avec une maison en bois d'une étage et autres bâtiments dessus érigés, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé le dit lot de terre ou emplacement, par le dit Antoine Dubord dit Latourelle, en sa dite qualité de tuteur aux dits mineurs Noro, propriétaires de partie du dit lot ou emplacement, et par les dits vendeurs, comme propriétaires, pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit David Rea.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque, dans ou sur le dit lot de terre ou emplacement, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par le dit David Rea, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de signifier par écrit leurs oppositions, et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 23e Septembre, 1839.

[Première publication 3e Octobre, 1839.]

Province du Bas-Canada, } District de Montréal. } COUR DU BANC DU ROI. No. 141.

Ex parte—ADELAIDE McCOMMING,

AVIS PUBLIC est par le présent donné, qu'il a été déposé dans le bureau du protonotaire de la cour du banc du Roi, de et pour le district de Montréal, un Acte fait et exécuté par devant Mtre. Ln. Dugas, et son confrère, notaires publics, le dix-huitième jour d'Août mil huit cent trente-huit, entre GEORGE DYER POTTER, marchand, de la seigneurie de Foucault, d'une part; et Dame ADELAIDE McCOMMING, épouse de Sieur Hypolite Fournival, et dument autorisée par son dit mari à l'effet du dit acte, d'autre part;—étant une vente par le dit George Dyer Potter à la dite Adélaïde McComming, dument autorisée par son dit mari comme susdit, de "toute cette étendue ou morceau de terre situé, sis et étant dans la sixième concession de la seigneurie de Foucault, connu et distingué comme lot numéro quinze, sauf et excepté vingt-cinq acres d'icelui, qui sont mesurés du côté nord du dit lot et séparés d'icelui par une ligne tirée au travers du dit lot, (icelle ligne) parallèle avec la ligne de frontière nord d'icelui, tel et ainsi que le reste et résidu du dit lot est actuellement, contenant soixante et onze acres de terre en superficie, le tout plus

ou moins, avec toutes les bâtisses et améliorations dessus faites et érigées, borné en front à l'ouest par le cinquième rang de concession, d'un côté par le lot numéro quatorze, la propriété de Levy Farnsworth, de l'autre côté par les dits vingt-cinq acres séparés du dit lot, la propriété de Henry Beerworth, et à l'est en arrière par la septième concession, avec toutes et chacune les circonstances et dépendances y appartenant;" et possédé la dite étendue ou morceau de terre par Philippe H. Moore, écuyer, en sa qualité de tuteur des enfants mineurs de feu Hix Salls, et par le dit George Dyer Potter, comme propriétaire, durant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis ce tems par la dite Adélaïde McComming, aussi comme propriétaire.

Et toutes les personnes qui peuvent avoir ou prétendent avoir aucuns privilèges ou hypothèques en vertu d'aucun titre ou par tout autre moyen quelconque dans ou sur la dite étendue ou morceau de terre, immédiatement avant et au tems de l'acquisition d'icelui par la dite Adélaïde McComming, sont par le présent averties, qu'il sera fait une demande à la dite cour, le QUATORZIEME jour de FEVRIER prochain, pour une sentence ou jugement de ratification, et elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les filer au bureau du dit protonotaire huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi elles seront pour toujours forcloses du droit de le faire.

MONK & MORROGH, P. B. R.

Bureau du Protonotaire, Montréal, 3e Octobre, 1839.

[Première publication 10e Octobre, 1839.]

AVERTISSEMENT.

AVIS est par le présent donné, que tous avertissements d'Ex parte applications pour Confirmation de Titre, publiés dans la GAZETTE DE QUEBEC PAR AUTORITE, doivent être payés aux Agents à Québec et Montréal, respectivement, après la première et avant la seconde insertion de tout tel Avertissement. Ce règlement doit être strictement observé, car la seconde insertion n'aura pas lieu, hormis que le paiement en soit fait comme susdit.

J. CHARLTON FISHER, Editeur G. Q. P. A.

Québec, 1839.

LICITATION.

DISTRICT DE } ON fait savoir, qu'en vertu d'une sentence d'autorisation, rendue par l'Honorable EDWARD BOWEN, un des juges de la cour du banc du roi pour le district de Québec, en date du dix-septième jour d'Août dernier, le procès verbal d'adjudication et des enchères des immeubles ci-après désignés dépendant de la succession de feu MATTHEW SWIFF, qui ont été licités sur les lieux par Mtre EDOUARD GLACKEMEYER, notaire, le neuvième et le seizième jours du présent mois de Septembre, sont déposés au greffe de la dite cour, à l'effet de recevoir des sur-enchères durant l'espace de six semaines, après l'expiration desquelles un titre sera accordé au plus haut et dernier enchérisseur, aux charges, clauses et conditions mentionnées en l'enchère, dont on pourra prendre connaissance en s'adressant aux protonotaires soussignés, autorisés à recevoir les sur-enchères.

Suit la description des immeubles.

1. "Un lopin de terre sis et situé à Près-de-ville, en la basse-ville de Québec, au côté sud de la rue Champlain, ayant vingt-sept pieds et demi ou environ mesure anglaise de front, sur la profondeur qui peut se trouver de la dite rue Champlain à la ligne de basse-maré du fleuve St. Laurent; joignant d'un côté vers l'est au Sieur John Hummel, et d'autre côté vers l'ouest à la veuve Huot. 2. Un certain compeau de terre, faisant partie d'un certain lot de terre, situé dans le township de Frampton, comté de La Beauce, dans le district de Québec, connu et désigné dans le plan du dit township de Frampton, comme lot numéro deux, dans le troisième rang; le dit compeau de terre contenant, mesure française, quarante arpents, borné comme suit, savoir, par devant par la ligne qui sépare le second rang du troisième rang, d'un côté vers le nord ouest, par Pierre Murphy, propriétaire de partie du dit lot numéro deux, d'autre côté, vers le sud-est, par le lot numéro trois, et par derrière, par partie du dit lot numéro deux; avec ensemble une maison dessus construite."

Les six semaines expireront JEUDI, le SIXIEME jour de FEVRIER prochain, à DIX heures du matin.

PERRAULT & BURROUGHS, P. B. R.

Québec, 26e Décembre, 1839.

DEBITEURS INSOLVABLES.

Province du Bas Canada, } District des Trois Rivières. } COUR DU BANC DU ROI.

TERME SUPERIEUR,

Le dixième jour de Janvier, mil huit cent quarante.

FRANCOIS LEGENDRE, écuyer, demeurant dans la paroisse St. Edouard de Gentilly, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, seigneur et propriétaire en possession du fief et seigneurie de St. François, DEMANDEUR;

FRANCOIS SIMONEAU, cultivateur, de la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le dit district des Trois Rivières, DEFENDEUR;

No. 212.

SUR la motion du demandeur, qu'en autant qu'il appert par le retour ou rapport du shérif de ce district au Bref de sommation, émané et filé en cette cause, que le défendeur n'a pas pu et ne peut pas être trouvé dans le dit district, attendu qu'il est constaté par affidavits que le dit défendeur a laissé son domicile en cette province et qu'il a des propriétés foncières en icelle, la cour ordonne que lui le dit défendeur soit notifié par deux avertissements à être publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal, de comparaître sur la poursuite faite en cette cause, et de répondre à la demande contenue en la déclaration du dit demandeur,

filée en cette cause, sous deux mois, à compter de la première publication des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit défendeur de comparaître sur la dite poursuite et de répondre à la dite demande dans le dit délai, il soit permis au dit demandeur de procéder à jugement, comme dans une cause par défaut; et la cour ordonne de plus que la publication des présentes dans les susdites gazettes serve de notification comme il est ci-dessus ordonné.

Par la Cour, W. C. H. COFFIN, P. B. R.

Province du Bas-Canada, } District des Trois-Rivières. } COUR DU BANC DU ROI. TERME SUPERIEUR,

Le dixième jour de Janvier mil huit cent quarante.

FRANCOIS LEGENDRE, écuyer, demeurant en la paroisse St. Edouard de Gentilly, dans le comté de Nicolet, dans le district des Trois Rivières, seigneur et propriétaire en possession du fief et seigneurie de Saint François, DEMANDEUR;

PASCHAL CHOUNARD, cultivateur, de la paroisse de St. François, dans le comté d'Yamaska, dans le dit district des Trois Rivières, DEFENDEUR.

No. 270.

SUR motion du demandeur, qu'en autant qu'il appert par le retour ou rapport du Shérif de ce district au Bref de sommation émané et filé en cette cause, que le défendeur n'a pas pu et ne peut pas être trouvé dans le dit district, attendu qu'il est constaté par affidavits que le dit défendeur a laissé son domicile en cette province et qu'il a des propriétés foncières en icelle, la cour ordonne que lui le dit défendeur soit notifié par deux avertissements à être publiés dans les Gazettes de Québec et de Montréal de comparaître sur la poursuite faite en cette cause, et de répondre à la demande contenue en la déclaration filée en cette cause sous deux mois, à compter de la première publication des dits avertissements, et qu'à défaut par le dit défendeur de comparaître sur la dite poursuite et de répondre à la dite demande dans le dit délai, il soit permis au dit demandeur de procéder à jugement comme dans une cause par défaut; et la cour ordonne de plus que la publication des présentes dans les susdites Gazettes serve de notification comme il est ci-dessus ordonné.

Par la Cour, W. C. H. COFFIN, P. B. R.

AVIS PUBLIC.

TOUTES personnes endettées envers la succession de feu HUGH AITKEN, en son vivant de Québec, marchand, décédé, sont priées de payer immédiatement; et ceux qui peuvent avoir des réclamations contre la dite succession sont priés de les produire au soussigné.

EBENEZER BAIRD, Curateur Suc. de H. Aitken.

Québec, 14e Novembre, 1839.

AVIS EST PAR LE PRESENT DONNÉ, que, de cette date, MR. FREDERICK A. WILSON, Surintendant de la Chambre de Nouvelles, à Montréal, a été nommé Agent dans le District de Montréal, pour la GAZETTE DE QUEBEC, PUBLIÉE PAR AUTORITE. Il est autorisé à recevoir et donner des reçus pour toutes sommes dues et à devenir dues dans le dit District; et les personnes avertissant dans la Gazette Officielle, sont priées de faire parvenir leurs avertissements à l'Agent sus-nommé.

J. CHARLTON FISHER, } IMPRIMEUR DE LA REINE. Editeur, &c. } WILLIAM KEMBLE,

Québec, 12e Avril, 1838.

CONDITIONS DE LA GAZETTE OFFICIELLE.

SOUSCRIPTION, en cette Cité, £1 3 4 p Annum. FRAIS DE POSTE—4s. ADDITIONNELS.

PRIX DES AVERTISSEMENTS.

Dans une Langue—Première insertion—Chaque ins. suivante. Six lignes et au-dessous, 2s. 6d. Dix lignes et au-dessous, 3s. 4d. Au-de-là de dix lignes, Ad. p ligne. 1d. p ligne. Dans les deux Langues—LE DOUBLE DES TAUX CI-DESSUS. Les Avertissements sans DIRECTIONS ECRIRES sont insérés dans les deux LANGUES JUSQU'A CONTRA ORDRE, et sont chargés en conséquence. Les Ordres pour discontinuer les Avertissements doivent être en ECRT et livrés MERCREDI A MIDI, AU PLUS TARD. Les Avertissements longs, ou qui demandent à être traduits, envoyés après le MERCREDI, ne paraîtront point dans les deux langues, dans le Papier du lendemain.

Il ne sera reçu aucun Avertissement après DIX heures, LE JOUR DE LA PUBLICATION DE LA GAZETTE.

Toutes Communications doivent être adressées à JOHN CHARLTON FISHER, Ecuyer, Editeur de la GAZETTE DE QUEBEC, (par Commission Royale,) et les Avertissements seront reçus à l'Imprimerie de Messrs. THOMAS CARY & Cie. Halle des Franc-maçons.

AGENTS POUR CE PAPIER.

Montréal—MR. FREDERICK A. WILSON. Trois-Rivières—F. H. HUGHES, Ecuyer.

QUEBEC:—Printed and Published under Royal Authority by JOHN CHARLTON FISHER and WILLIAM KEMBLE, Printer to the Queen's Most Excellent Majesty for the Province of LOWER CANADA.

QUEBEC:—Imprimée et Publiée sous l'Autorité Royale, par JOHN CHARLTON FISHER, et WILLIAM KEMBLE, Imprimeur de Sa Très-Excellente Majesté la Reine, pour la Province du BAS-CANADA.